Standesamt

1

A

Bd.

Nr.

bis

vom

bis

A

Heirats-Erstbuch

48 Camp —

HEURATHS-AKT.

premier ... Bauchy

RÉP. FRA. ROER. I. F.

N.° 5

MAIRIE von Camp

12.10.02

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

1802 Vom zwanzigsten Tag des Monats vendemiaire Elften der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von Henrich Brands

des Alters von acht und zwanzig Jahren gebohren zu Alpen Departements de la Rhoer den Ersten des Monats may im 1775 ten Jahr seines Standes Knecht wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Sohn von gerhard Brands ackersmann wohnhaft zu alpen Departements von der Rhoer und von Maria Brands.

Und von Margaretha Bergmann des Alters von vier und zwanzig Jahren gebohren zu alpen Departements von der Rhoer den Elften des Monats Martium 1779 Jahr wohnhaft zu alpen Departements von der Rhoer Tochter von Johann Bergmann wohnhaft zu alpen Departements von der Rhoer und von Maria Nagels

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und alpen und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an der Hauptthüre des Gemeindehauses zu Camp, worauf kein Einspruch geschehen

Und die geburtsscheine alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Margaretha Bergmann

die andere den Johann Henrich Brands

In Gegenwart von Rudger Hackenstein wohnhaft zu Salhoff Departements von der Rhoer seines Standes Taglohner des Alters von fünfzig Jahren

Von Peter Johann Suting wohnhaft zu Rennet Departements von der Rhoer des Standes Knecht des Alters von vier und zwanzig Jahr

Von Michael quartiers wohnhaft zu Salhoff Departements von der Rhoer des Standes Knecht des Alters von fünf und dreißig Jahr

Und von Henricus Schroers wohnhaft zu Alpen Departements von der Rhoer des Standes Mullenknecht des Alters von vierzig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carri Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben. geschehen zu Camp, Jahr Monat und tag wie oben Henrich Brands macht dies + Zeichen, Margaretha Brands macht dies + Zeichen. Rüdt Hackstein macht dies X Zeichen Michael quartiers ... Johann Sutings macht dies + Zeichen. ~~Joh~~ Henricus Schroers macht dies X Zeichen

Carri

HEURATHS-AKT.

N.° MAIRIE VON

GEMEINDE-BEZIRK von

Vom Tag des Monats der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT VON

des Alters von gebohren zu Departements
den des Monats Jahr
seines Standes wohnhaft zu
Departements Sohn
von
wohnhaft zu Departements
und von

Und von des Alters von Jahren
gebohren zu Departements
den des Monats Jahr wohnhaft
zu
zu Departements
Tochter von wohnhaft zu
Departements und von

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu
und angeschlagen nach dem Willen des gesezzes

Und
alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine

die andere

In Gegenwart von wohnhaft zu
Departements seines Standes
des Alters von

Von wohnhaft zu
Departements des Standes
des Alters von

Von wohnhaft zu
Departements des Standes
des Alters von

Und von wohnhaft zu
Departements des Standes
des Alters von

Worauf ich Maire von
die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen

REP. FRA. 8 EX. I. F.

HEURATHS-AKT. 26.04.1803

N.° 3 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

Vom sechsten Tag des Monats floreal Eilften Jahr der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von Jacobus Heggen Becker

des Alters von Sechs und dreißig gebohren zu Kempen Departements von der Rhoer den Ein und zwanzigsten des Monats december 1766 Jahr seines Standes Becker & Ziegler wohnhaft zu der Neukirch Departements von der Rhoer Sohn von Heinrich Heggen ackersmann verstorben wohnhaft zu Kempen Departements von der Rhoer und von der noch Lebenden Maria agnes Huirschen

Und von anna Catharin Schloten des Alters von Ein und dreißig Jahren gebohren zu Hoyen Departements von der Rhoer den dritten des Monats Junii 1772 Jahr wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Tochter von Peter Schlooten wohnhaft zu Hoyen Departements von der Rhoer und von Maria Sibilla Hemers

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und Neukirchen und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an der Haupt-thüre des Gemeindehauses, worauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die anna Catharine Schlooten

die andere den Jacobus Heggen

In Gegenwart von gerard joseph Heggen wohnhaft zu Kempen Departements von der Rhoer seines Standes ackersmann des Alters von zwei und vierzig Jahr

Von Peter Schlooten wohnhaft zu Hoyen Departements von der Rhoer des Standes taglöhner des Alters von acht und fünfzig Jahr

Von Henricus Pincken wohnhaft zu Hoyen Departements von der Rhoer des Standes Schneider des Alters von Sechs und vierzig Jahr

Und von Maria Sibilla Schlooten wohnhaft zu Hoyen Departements von der Rhoer des Standes des Alters von Ein und Sechzig Jahr alt

Worauf ich Ferdinand Carri Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben. Geschehen zu Camp Jahr monat und tag wie oben. anna Catharin schloten macht dies + Zeichen

peter Sloten Jacobus [illegible] [illegible] [illegible]

Hendrick [illegible] maria Sibilla Schloten macht dies + Zeichen.

Carri

03.05.03

HEURATHS-AKT.

N.° 4 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

Vom dreizehnten Tag des Monats floreal Eilftenjahr der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von Johann Heinrich Muermann auf Sewald

des Alters von Ein und dreißig gebohren zu Camp Departements von der Roer den zweiten des Monats November 1771 Jahr seines Standes Schuster wohnhaft zu Camp Departements von der Roer Sohn von Gerard Muermann auf Sewald wohnhaft zu Camp Departements von der Roer und von anna Sibilla Sewald

Und von agnes Getten des Alters von zwanzig Jahren gebohren zu Altenkirch Departements von der Roer den achtzehnten des Monats august 1783 Jahr wohnhaft zu Camp Departements von der Roer Tochter von Matheis getten wohnhaft zu altenkirch Departements von der Roer und von Catharina Jockrahms

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und angeschlagen nach dem Willen des gesezzes an der Hauptthüre des gemeindehauses zu Camp warauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Agnes getten

die andere den Johann Henrich Muermann

In Gegenwart von Carl Sewald wohnhaft zu Camp Departements von der Roer seines Standes Schuster des Alters von zwei und zwanzig Jahr

Von albert Muermann wohnhaft zu Camp Departements von der Roer des Standes Schulmeister des Alters von fünf und fünfzig Jahr

Von Johann wendel Jockrahm wohnhaft zu Camp Departements von der Roer des Standes Handelsmann des Alters von dreißig Jahr

Und von Johann Buchels wohnhaft zu 4 quartieren Departements von der Roer des Standes ackersmann des Alters von Sechs und Dreißig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carri Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben. Geschehen zu Camp Jahr Monat und tag wie oben. Johan Friedrich Muerman

Agnes getten macht dies + Zeichen Karl Sewald

Albert Murmann Johanwendel Jockrahm

Johan Böchels

Carri

HEURATHS-AKT.

07.05.03

N.° 5 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

Vom Siebenzehnten Tag des Monats floreal Eilften der frankischen Republik.

Heuraths-akt von Arnd Goldberg

des Alters von Sechs und dreißig gebohren zu Utfort Departements von der Rhoer den Siebenzehnten des Monats September im 1767ten Jahr seines Standes Zimmermann wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Sohn von Conrad Goldberg ackersmann wohnhaft zu Utfort Departements von der Rhoer und von Elisabeth Goldberg

Und von Sibilla Deckers des Alters von fünfundzwanzig Jahren gebohren zu Camp Departements von der Rhoer den Eilften des Monats November 1778 Jahr wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Tochter von Henrich Deckers wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer und von Jenneken Deckers

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und Utfort und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an der Hauptthüre des Gemeindehauses zu Camp, worauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Sibilla Deckers die andere den Arnd Goldberg

In Gegenwart von Henrich Jansen wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer seines Standes Schuster des Alters von drei und dreißig Jahr

Von Wilhelm Kirschmann wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes ackersmann des Alters von fünfzig Jahr

Von Carl Sewald wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes Schuster des Alters von zwei und zwanzig Jahr

Und von Bernard Schatzen wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes ackersmann des Alters von zwei und zwanzig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carrin Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben geschehen zu Camp Jahr Monat und Tag wie oben. Arnd Goldberg Sibilla Deckers Henrich Jansen Wilhelmus Kirschmann Karl Sewald

Bernadus in gen Schae

Carrin

03.07.03

HEURATHS-AKT.

N.° 6 MAIRIE VON Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

Vom vierzehnten Tag des Monats Messidor Eilften Jahr der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von Peter Jansen auf Stegmann

des Alters von zwei und vierzig gebohren zu Camp Departements van der Roer den vierten des Monats Mai im 1761ten Jahr seines Standes ackersmann wohnhaft zu Camp Departements von der Roer Sohn von Derick Jansens Ackersmann wohnhaft zu Camp Departements van der Roer und von Sibilla Stapelmanns

Und von agnes Caphos des Alters von acht und zwanzig Jahren gebohren zu Camperbruch Departements von der Roer den zweiten des Monats April im 1775ten Jahr wohnhaft zu Camperbruch Mairie 4 quer Departements von der Roer Tochter von Joan Henrich Caphos wohnhaft zu Camperbruch Departements van der Roer und von Elisabeth Pringen

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und vier Quartieren und angeschlagen nach dem Willen des gesezzes an der Hauptthüre des gemeindehauses, worauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine

alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die agnes Caphos.

die andere den Peter Jansens

In Gegenwart von Deth ~~Stegman~~ Jansens wohnhaft zu Camp Departements van der Roer seines Standes Knecht des Alters von acht und zwanzig Jahr

Von Johann wilhelm Caphos wohnhaft zu Camperbruch Departements von der Roer des Standes ackersmann des Alters von vier und zwanzig Jahr

Von agnes Jansen wohnhaft zu Camp Departements van der Roer des Standes des Alters von drei und zwanzig Jahr

Und von Margaretha Caphos wohnhaft zu Camperbruch Departements von der Roer des Standes des Alters von neun und zwanzig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carai Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben. geschehen zu Camp, Jahr Monat und Tag wie oben

Peter Jansens Agnes Caphans

Deth Jansen Wilhelm Caphans. agnes Jansen des Schreibens unerfahren macht dies + Zeichen

Margaretha Caphans

Carai

HEURATHS-AKT.

huitiême
Bouyel

N.o MAIRIE von

GEMEINDE-BEZIRK von

Vom Tag des Monats der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von

des Alters von gebohren zu Departements den des Monats Jahr seines Standes wohnhaft zu Departements Sohn von wohnhaft zu Departements und von

Und von des Alters von Jahren gebohren zu Departements den des Monats Jahr wohnhaft zu Departements Tochter von wohnhaft zu Departements und von

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes

Und alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine

die andere

In Gegenwart von wohnhaft zu Departements seines Standes des Alters von

Von wohnhaft zu Departements des Standes des Alters von

Von wohnhaft zu Departements des Standes des Alters von

Und von wohnhaft zu Departements des Standes des Alters von

Worauf ich Maire von die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen

1803

Le présent Registre contenant huit

Feuilles et destiné à inscrire pendant l'an 12 les Actes de Mariage de la Mairie de Camp a été coté et paraphé par première et dernière, par Nous, Président du Tribunal de première instance de l'Arrondissement de Creveld en conformité de l'article 41, chapitre premier du titre 2 de la loi du 20 ventôse an 11, inséré au N.° 257 du Bulletin des Lois.

A Creveld *le* 2 fructidor *an 11 de la République française, une et indivisible.*

Knapperz

4f Camp C –   Knappertz

HEURATHS-AKT.

28. 12. 03

N.° 1   MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Asfeld

Vom Sechsten Tag des Monats Nivose Zwölften der frankischen Republik.

Heuraths-Akt von Peter Kleine Pasch

des Alters von drei und dreissig gebohren zu Issum Departements von der Rhoer den dreizehnten des Monats januari im 1770ten Jahr seines Standes ein Knecht wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Sohn von Engel Kleine Pasch ackersmann wohnhaft zu Issum Departements von der Rhoer und von Catharina Kleine Pasch

Und von Metgen Davids des Alters von vier und zwanzig Jahren gebohren zu Hajen Departements von der Rhoer den achtzehnten des Monats September im 1779 Jahr wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Tochter von tillmann Davids wohnhaft zu Hajen Departements von der Rhoer und von Catharina over Kamps

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an der Haupthüre des gemeindehauses, worauf kein Einspruch geschehen

Und die geburtscheine

alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Metgen davids

die andere den Peter Kleine Pasch.

In Gegenwart von Johann Herriken wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer seines Standes ackersmann des Alters von zwei und dreissig Jahr

Von Johann Heinrich Kleine Meiler wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes ackersmann des Alters von neun und dreissig Jahr

Von wilhelm Laukes wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes Pächter des Alters von vierzig Jahr

Und von Johann Davids wohnhaft zu Hajen Departements von der Rhoer des Standes ackersmann des Alters von sechs und zwanzig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carri Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereinigt sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben

Peter Kleine Pasch. Metgen Davids macht dies + Zeichen

Jan Herrecken Hendrik k: Meydert

Wilhelm Laukens. Johann Davids macht dies Zeichen +   Carri

08.01.1804

HEURATHS-AKT.

N.° 2 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

Vom Siebenzehnten Tag des Monats Nivose Zwölften Jahr der fränkischen Republik.

HEURATHS-AKT VON Derich Hamecker oder Schütten

des Alters von acht und zwanzig gebohren zu Camp Departements von der Rhoer den Elften des Monats September im 1775 Jahr seines Standes Tagelöhner wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Sohn von Wilhelm Schütten auf Hamecker wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer und von Altgen Küppers

Und von Sibilla Köthers des Alters von Ein und zwanzig Jahren gebohren zu Neukirchen Departements von der Rhoer den Sechsten des Monats Merz im 1782 Jahr wohnhaft zu Neukirchen Departements von der Rhoer Tochter von Bernd Köthers auf Voetmann wohnhaft zu Neukirchen Departements von der Rhoer und von Sophia Voetmann

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und angeschlagen nach dem Willen des Gessezzes an der Hauptthüre des Gemeindehauses zu Camp und Neukirchen worauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine alles in gehoeriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Sibilla Köthers die andere den Derich Hamecker

In Gegenwart von Henrich Köthers wohnhaft zu Neukirchen Departements von der Rhoer seines Standes Ackersmann des Alters von drei und zwanzig Jahr

Von Friderich Carré wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes des Alters von acht und zwanzig Jahr

Von Daniel Pottges wohnhaft zu Hörstgen Departements von der Rhoer des Standes Weber des Alters von acht und dreissig Jahr

Und von Gerard Femers wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes Zäpfer des Alters von acht und vierzig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carré Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben

Derich Schütten. Sibille Köthers macht dies + zeichen

Hendrich Köthers Daniel Pöttgens

Gerhard Femers Ferdinand Carré

Carré

Trappen

HEURATHS-AKT.

04.03.04

N.o 3 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Crefeld

Vom dreizehnten Tag des Monats ventose zwölften Jahr der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von Henricus Bosch ackersmann

des Alters von neun und dreissig gebohren zu Vluin Departements von der Rhoer den sieben und zwanzigsten des Monats Julius im 1764ten Jahr seines Standes ackersmann wohnhaft zu Vluin Departements von der Rhoer Sohn von Johann Bosch ackersmann wohnhaft zu Vluin Departements von der Rhoer und von Gertrud Hoffmanns

Und von Margareth Rothgang des Alters von vier und dreissig Jahren gebohren zu Camp Departements von der Rhoer den Eilften des Monats februari im 1770 Jahr wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer Tochter von Johann Henrich in gen Schae wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer und von Metgen Heggen

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und Vluin und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes an der thüre des Gemeindehauses, worauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Margareth Rothgang die andere den Henricus Bosch

In Gegenwart von wilhelm Bosch wohnhaft zu Vluin Departements von der Rhoer seines Standes ackersmann des Alters von ein und vierzig jahr

Von Peter Bosch wohnhaft zu Vluin Departements von der Rhoer des Standes ackersmann des Alters von achtz und dreissig jahr

Von Engel Heggen wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes Knecht des Alters von vier und zwanzig jahr

Und von Bernard Schae wohnhaft zu Camp Departements von der Rhoer des Standes ackersmann des Alters von drei und zwanzig jahr

Worauf ich Ferdinand Carri Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereinigt sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschreiben

Bernardus in gen Schae
Wilhelmus Bosch

Hendrich Bosch Margaritha Rothgang

Carri

Engel Heggen Peter Bosch

HEURATHS-AKT.

10.06.04

N.° 4 MAIRIE von Camp

GEMEINDE-BEZIRK von Coefeld

Vom Ein und zwanzigsten Tag des Monats Prairial zwölften Jahr der fränkischen Republik.

HEURATHS-AKT VON Johann Heinrich Voosen

des Alters von Acht und zwanzig gebohren zu Alden Kirchen Departements de la Roer den vierzehnten des Monats Merz im 1776 Jahr seines Standes Knecht wohnhaft zu Hüls Departements de la Roer Sohn von Heinrich voosen wohnhaft zu Alden Kirchen Departements de la Roer und von Johanna Bergs

Und von Maria Christine Bergfelds des Alters von fünf und zwanzig Jahren gebohren zu Haijen ... Departements de la Roer ... den siebenzehnten des Monats october 1778 Jahr wohnhaft zu Camp Departements de la Roer Tochter von Henri Bergfelds wohnhaft zu ... Departements de la Roer und von Maria Catharina Graadenhagen

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu Camp und Hüls und angeschlagen nach dem Willen des Gessezzes an der Haupt thür des Gemeindehaußes worauf kein Einspruch geschehen

Und die Geburtsscheine alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir; dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine die Marie Christine Bergfelds die andere den Johann Heinrich Voosen

In Gegenwart von Andreas Kersten wohnhaft zu Camp Departements von der Roer seines Standes Ackersmann des Alters von Sieben und zwanzig Jahr

Von Cornelius Hendrix wohnhaft zu Camp Departements von der Roer des Standes Ackersmann des Alters von fünf und zwanzig Jahr

Von Johann Henrich Radmaker wohnhaft zu Quatre quartiers Departements von der Roer des Standes Knecht des Alters von fünf und dreißig Jahr

Und von Johan Henrich Kersten wohnhaft zu Camp Departements von der Roer des Standes Knecht des Alters von Ein und zwanzig Jahr

Worauf ich Ferdinand Carri Maire von Camp die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereiniget sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen mit mir unterschrieben geschehen zu Camp Jahr Monat und tag wie oben

Johann Henrich Voosen und Marie Christine Bergfelds machen dies Zeichen + + Andreas Kersten

Carri

Johann Heinrich Radmaker macht dies Zeichen + ...

HEURATHS-AKT.

N.° MAIRIE von

GEMEINDE-BEZIRK von

Vom Tag des Monats der frankischen Republik.

HEURATHS-AKT von

des Alters von gebohren zu Departements
den des Monats Jahr
seines Standes wohnhaft zu
Departements Sohn
von
wohnhaft zu Departements
und von

Und von des Alters von Jahren
gebohren zu Departements
den des Monats Jahr wohnhaft
zu Departements
Tochter von wohnhaft zu
Departements und von

Die Præliminær-Akten sind ausgezogen aus den Registern der Heuraths-Verkündigungen, welche statt gefunden zu
und angeschlagen nach dem Willen des Gesezzes

Und
alles in gehœriger Form; von allen welchen Akten von mir, dem œffentlichen Beamten, dem Gesez gemæs, Lesung ertheilt worden ist.

Gesagte Eheleute, anwesend, haben erklært dass sie eheligen wollen, der eine

die andere

In Gegenwart von wohnhaft zu
Departements seines Standes
des Alters von

Von wohnhaft zu
Departements des Standes
des Alters von

Von wohnhaft zu
Departements des Standes
des Alters von

Und von wohnhaft zu
Departements des Standes
des Alters von

Worauf ich Maire von
die Verrichtungen eines œffentlichen Beamten des Civilstandes versehend, gesprochen habe, dass im Namen des Gesezzes gesagte Eheleute im Stand der Ehe vereinigt sind. Und haben gesagte Eheleute und Zeugen

RÉP. FRA. I. FRANC

3 Camp

Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camp *pendant l'an* treize *et contenant* six *feuilles, a été coté et paraphé par première et dernière, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de* Crefelt *A* Crefelt *le* 28 Fructidor *an* 12 *de la République.*

Première feuille.

14.10.04

Krappe

ACTE DE MARIAGE.

N.° 1 MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du vingt deux jour du mois de vendemiaire an 13 de la République Française.

ACTE DE MARIAGE de Tillmann Deckers âgé de quarante huit ans, né à Camp Département de la Roer le onze du mois de Novembre an 1756 profession de vendeur demeurant à Camp Département de la Roer fils legitime de Pierre Deckers demeurant à Camp Département de la Roer et de Sibille Deckers ~~et de~~

Et de Margarethe Kremers âgée de vingt huit ans, née à Hörstgen Département de la Roer fille legitime de Abraham Dieprahm demeurant à Hörstgen Département de la Roer Et de Sibille Kremers

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Camp

Et affichés aux termes de la loi; a la principal porte de la Maison de commune de Camp et Hörstgen, aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifie

et les actes de Naissance

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Margarethe Kremers l'autre le Tillman Deckers

En présence de Conrad Sax demeurant à Camp Département de la Roer profession de fabricant d'eau de vie âgé de vingt sept ans

De Henri Jansen demeurant à Camp Département de la Roer profession de Domestique âgé de trente sept an

De Michael Heyer demeurant à Sevelen Département de la Roer profession de journalier âgé de trente huit ans

De Guillaume Deckers demeurant à Camp Département de la Roer profession de vendeur âgé de cinquante un ans

Après quoi, moi Ferdinand Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins. fait a Camp le jour mois et ans qui dessus.

Tillm Deckers Margaretha Kremers

Michael Heyer

Conrad Sax [illegible]

Wilhelm Deckers

Carri

ACTE DE MARIAGE.

N.° 2 MAIRIE de Camp 14.10.04

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du vingt deux jour du mois de vendemiaire an 13 de la République Française.

ACTE DE MARIAGE de Henry Schroers

âgé de trente neuf ans, né à Camp Département de la Rhoer le Sept Septem du mois de 1765 an profession de Epicier demeurant à Camp Département de la Rhoer fils de Jacob Schroers demeurant à Camp Département de la Rhoer et de Agnes Schroers

Et de Anne Mechtild Hangs âgée de trente sept ans, née à Camp Département de la Rhoer fille de Francois Hangs demeurant à Camp Département de la Rhoer

Et de Lucie Hangs

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Camp

Et affichés aux termes de la loi; a la principalle porte de la maison de commune, aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifié

et les actes de Naissance

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un l'Anna Mechtild Hangs l'autre le Henri Schroers

En présence de Pierre Schroers demeurant à Camp Département de la Rhoer profession de journalier âgé de quarante neuf ans

De Henri Hangs demeurant à Camp Département de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de trente six ans

De guillaume Hangs demeurant à Camp Département de la Rhoer profession de âgé de vingt six ans

De Joachim Hanen demeurant à Camp Département de la Rhoer profession de tailleur âgé de vingt trois ans

Après quoi, moi Ferdinand Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins. fait a Camp le jour mois et ans que dessus.

Carri

Hendricus Schrörs

Anna Mattilda Hangs

Peter Schrörs

Henrich Hangs

Wilhelm Hangs

Joachim Hanen

ACTE DE MARIAGE.

20.11.04

N.° 3

MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT communal de Crefeld

Du vingtneuf du jour du mois de Brumaire an 13 de la Rép. fr.

ACTE DE MARIAGE de jaque Mülders dit Hellebrand.

âgé de dix neuf ans, né à Camp Département de la Roer le douze du mois de juin an 1785 profession de Cordonier demeurant à Camp Département de la Roer fils Mineur de Henri Hellebrand cordonnier demeurant à Camp Département de la Roer et de janette Heisters

Et de agnes Sibilla jans âgée de vingt deux ans, née à Camp Département de la Roer fille Majeure de theodor jans dit Stegmann demeurant à Camp Département de la Roer et de Sibille Haselmans

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Camp

et affichés aux termes de la loi; a la principal port de la Maison des Commune, aucune opposition au dit Mariage nous a été signifié. le dit jaque Müldrs etant assité de son pere la Mere etante morte, lequel nous a réquis de procéder au Mariage et les actes de Naissance le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un l'agnes Sibille jans l'autre le jaque Müldrs dit Hellebrand

En présence de Pierre verschant demeurant à Camp Département de la Roer profession de Cultivateur âgé de soixante deux ans

De gerard kleinen Hammans demeurant à Camp Département de la Roer profession de Cultivateur âgé de soixante trois ans

De Pierre jaque Kuhnen demeurant à ~~[illegible]~~ Canton Kempen Département de la Roer profession de Charpentier âgé de vingt trois an

Et de Frederich Michels demeurant à Camp Département de la Roer profession de Religieux âgé de trente cinq ans

Après quoi, moi Ferdinand Carr Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins fait a Camp le jour, mois et ans. Jacob Müldrs, anna Sibilla jans fait la + Henrich Hellebrand fait +

Peter verschont
J. Kleijen
hanan
P. J. Kunen
F. Michels

Carr

23.06.1805

ACTE DE MARIAGE.

N.° 4 MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT communal de Crefeld

Du quatre du jour du mois de ~~prairial~~ Messidor an 13 de la Rép. fr.

ACTE DE MARIAGE de Pierre Küppersdams

âgé de vingt ans, né à Camp Département de la Roer le première du mois de Mars an 1785 profession de journalier demeurant à Camp Département de la Roer fils légitime de jean guillaume Küppersdam journalier demeurant à Camp Département de la Roer et de Gertrud Küppersdams

Et de altgen Brenders âgée de trente un ans, née à Rayen Département de la Roer fille légitime de Henrick Brender demeurant à Rayen Département de la Roer et de Margarethe Brenders

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Camp et Repelen

et affichés aux termes de la loi; a la principale porte de la Maison commune, aucune opposition au dit Mariage nous ayant été signifiée

et les actes de Naissance

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un la altgen Brenders l'autre le Pierre Küppersdams

En présence de Guillaume Pesch demeurant à Camp Département de la Roer profession de cultivateur âgé de quarante deux ans

De Kracht Sanders demeurant à Camp Département de la Roer profession de cultivat. âgé de quarante trois ans

De Gerard Lemars demeurant à Camp Département de la Roer profession de revendeur âgé de quarante neuf ans

Et de Henri Klein Hamman demeurant à Camp Département de la Roer profession de journal. âgé de vingt deux ans

Après quoi moi Ferdin. Carré Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins signé avec nous. fait a Camp le jour mois et an que dessus. Carré

Pierre Küppersdam son signature X

altgen Brenders leur signature X

Wilhelm Pesch

Kracht Rambach

Gerhard Lemmers

Johann Heinrich Kleinhammann

ACTE DE MARIAGE.

N.° 5 MAIRIE de Camp 15.09.05

ARRONDISSEMENT communal de Crefeld

Du vingt huit du jour du mois de fructidor an treize de la Rép. fr.

ACTE DE MARIAGE de Pierre Joseph Nettesheims âgé de trente cinq ans, né à Salhoff Département de la Roer le quinze du mois de januarii an 1770 profession de journalier demeurant à Camp Département de la Roer fils de gerard joseph Nettesheim Chirurgien demeurant à Salhoff Département de la Roer et de anne Catharine Nettesheim

Et de Rachel Papen âgée de trente deux ans, née à Sevelen Département de la Roer fille de guillaume Papen cultivateur demeurant à Sevelen Département de la Roer et de agnes Hallmans.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Camp

et affichés aux termes de la loi; a la principale porte de la Maison Commune, aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifié

et les actes de Naissance

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un Rachel ~~Hallmans~~ Papen l'autre Pierre joseph Nettesheim.

En présence de Cornel verschort demeurant à Camp Département de la Roer profession de journalier âgé de soixante trois ans

De gerard Temers demeurant à Camp Département de la Roer profession de revendeur âgé de quarante ~~neuf~~ ans

De guillaume Darmanns demeurant à Camp Département de la Roer profession de tailleur âgé de vingt six ans

Et de jean Derick Rosen demeurant à Camp Département de la Roer profession de journalier âgé de cinquante un ans

Après quoi, moi Ferdinand Carré Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins signé avec nous. fait à Camp le jour mois et ans que dessus

Carré

Raggel Paepen

Peter Joseph Nettesheim

Cornelius Verschuren

gerhard Temmers

Wilhelm Darmans

Derick Rosen

ACTE DE MARIAGE.

N.° MAIRIE d

ARRONDISSEMENT communal d

Du du jour du mois de an de la Rép. fr.

ACTE DE MARIAGE de

âgé de ans, né à Département
d le du mois de
an profession de demeurant à
Département d fils
d
demeurant à Département d
et de

Et de âgée de ans, née
à Département d
fille de demeurant
à Département d
et de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à

et affichés aux termes de la loi;

et

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, aux termes de la loi.

Lesdits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre

En présence de demeurant à
Département d profession de
âgé de

De demeurant à
Département d profession de
âgé de

De demeurant à
Département d profession de
âgé d

Et de demeurant à
Département d profession de
âgé de

Après quoi moi Maire d
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins

Sixième et dernier ——— Knapper Z

ACTE DE MARIAGE.

N.° **MAIRIE d**

ARRONDISSEMENT Communal d

Du jour du mois de an de la République Française.

ACTE DE MARIAGE de
âgé de ans, né à Département de
le du mois de an
profession de demeurant à
Département de fils d
demeurant à
Département de et de

Et de âgée de ans, née à
Département de fille de
demeurant à
Département de
Et de
Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à

Et affichés aux termes de la loi;

et
le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, Officier public, aux termes de la loi.
Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un
l'autre
En présence de demeurant à
Département de profession de
âgé de
De demeurant à
Département de profession de
âgé de
De demeurant à
Département de profession de
âgé de
De demeurant à
Département de profession de
âgé de

Après quoi, moi Maire d
faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins.

37 Camp

Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camp pendant l'an quatorze et contenant six feuillets, a été côté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Creveld à Creveld le six vendemiaire an 14 de la République.

Premier feuillet.

Knappertz

EXTRAORDINAIRE A TIMBRER A

REP. FRA. ROER. I. F.

ACTE DE MARIAGE.

N.° 1 **MAIRIE** de Camp

29.04.1806

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du vingt neuf jour du mois de avril an — de la République française (mil huit cent six)

ACTE DE MARIAGE de Germain Klein Hammans au Kitz âgé de vingt huit ans, né à Sevelen Dép.t de la Rhoer le huit du mois d'avril l'an mil sept cent soixante dix huit profession de cultivateur demeurant à Sevelen Dép.t de la Rhoer, fils légitime de Christian Klein Hammans demeurant à Sevelen Dép.t de la Rhoer et de Catharine Kuits

Et de anne gertrud graaten Leurs âgée de vingt sept ans, née à Camp Dép.t de la Rhoer le trois du mois de Novembre l'an mil sept cent soixante dix huit fille légitime de Paul graate Loers demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer et de Frederice Breihorst

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Sevelen; lu 1 extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la anne gertrud graate Loers, l'autre le germain Klein Hammans

En présence de Paul graate Leurs demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de cultivateur âgé de cinquante neuf ans de antoine graaten Leurs demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de cultivateur âgé de cinquante huit ans de Gerard Klein Hammans demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de cultivateur âgé de soixante deux ans de Jacques Klein Hammans demeurant à Sevelen Dép.t de la Rhoer profession de cultivateur âgé de trente un ans

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Herman kleijnen Hammans Anna Gertrudis grosten Lörs

Paulus grote Loers P Anthon grote Loers

Jacobus Kleijnen Hammans gerardus kleijen hammans

Carri maire

ACTE DE MARIAGE.

N.° 2 MAIRIE de Camp 08.06.06

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du huit jour du mois de juni an — de la République française (mil huit cent six)

ACTE DE MARIAGE de Pierre terstein ———
âgé de vingt cinq — ans, né à Camp —— Dép.t de la Roer
le troisième du mois d'aoust l'an mil sept cent quatre vingt un profession de Cultivateur demeurant à Camp Dép.t de la Roer, fils legitime de Tillmann terstein cultivateur demeurant à Camp —
Dép.t de la Roer — et de Catharina Plaaten ———
Et de Margarethe in gen Schae
âgée de trente un ans, née à Hörstgen Dép.t de la Roer
le dix sept du mois de decembre l'an mil sept cent septante cinq —— fille legitime de Gerard ~~Blumen~~ ——— demeurant à Hörstgen
Dép.t de la Roer et de Catharine Hahnes
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Hörstgen ; lu 1 extrait de naissance de époux ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Margarethe in gen Schae ———, l'autre le Pierre terstein —

En présence de Guillaume Thürmann demeurant à Camp ——
Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de quarante cinq ans
de Bernard Barrenstein ——— demeurant à Camp —
Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de quarante un ans
de Jean Henri Blumen ——— demeurant à Pfaffrath
Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de vingt huit ans
de Tillmann terstein ——— demeurant à Crefeld
Dép.t de la Roer profession de Domestique âgé de vingt deux ans

Après quoi, nous Ferdinand Carré Maire de Camp —— faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux son unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous —

Peter te Stein   Margarethe in gen Schae   Wilhelm Thürmann

Bernhard Barenstein
Johann H: Blumen   Tilman te Stein

Carré

TIMBRE A L'EXTRAORDINAIRE

REP. FRA. ROER. 1. F.

29.06.06

ACTE DE MARIAGE.

N.° 3 MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du vingt neuf jour du mois de Juin an —— de la République française mil huit cent six)

ACTE DE MARIAGE de Jacque Roosen âgé de vingt deux ans, né à Camp —— Dép.t de la Rhoer le dix sept du mois d'octobre l'an mil sept cent quatre vingt quatre profession de Charpentier demeurant à Camp —— Dép.t de la Rhoer, fils légitime de Jean theodor Roosen —— demeurant à Camp —— Dép.t de la Rhoer et de Gertrud Schweden ——

Et de Mathild Scheypers Domestique —— âgée de dix neuf —— ans, née à Sevelen —— Dép.t de la Rhoer le premier du mois de Novembre l'an mil sept cent quatre vingt sept fille légitime de Johann Scheypers —— demeurant à Sevelen Dép.t de la Rhoer et d Christine Claes

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp ——

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Sevelen; lu 1 extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Mathild Scheypers ——, l'autre le Jacque Roosen

En présence de Jean theodor Roosen —— demeurant à Camp —— Dép.t de la Rhoer profession de ~~Cultivateur~~ Charpentier âgé de Cinquante un ans d Jean Scheypers Père —— demeurant à Sevelen Dép.t de la Rhoer profession de Charpentier âgé de Cinquante six ans de Gerard Flemers —— demeurant à Camp —— Dép.t de la Rhoer profession de vendeur âgé de Cinquante ans de Guillaume Darmann —— demeurant à Camp —— Dép.t de la Rhoer profession de tailleur âgé de vingt sept ans

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp —— faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Jacobus Roosen — Christine Scheypers +

Theod Rosen. Jean Scheypers +

Gerhard Flemers

Wilhelm Dormann

Carri

ACTE DE MARIAGE.

17.08.06

N.° 4 MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du dix sept jour du mois de aout an (mil huit cent six) de la République française

Acte de mariage de Jean Henri Laers ——— âgé de ~~vingt trois~~ ans, né à alpischraij Dép.t de la Roer le dix sept du mois de octobre l'an mil sept cent soixante treize profession de Cultivateur demeurant à Salhoff — Dép.t de la Roer, fils legitime de Gerard Laers ou Bongers demeurant à Alpischraij Dép.t de la Roer et de Sibille Gossens.

Et de Marie Catharine Nöbels ——— âgée de vingt six ans, née à Camp — Dép.t de la Roer le huit — du mois de fevrier l'an mil sept cent quatre vingt — fille legitime du Jacques Nöbels —— demeurant à Camp — Dép.t de la Roer et de Christine Hammans

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et quatre quartiers; lu l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Marie Catharine Nöbels ———, l'autre le Jean Henri Laers —

En présence de Joseph Nöbels ou Kolters demeurant à Salhoff — Dép.t de la Roer profession de Charpentier âgé de quarante sept ans de Gerard Hamman ——— demeurant à Camp — Dép.t de la Roer profession de Potier de terre âgé de cinquante huit ans de Pierre grammers ——— demeurant à Salhoff — Dép.t de la Roer profession de Domestique âgé de quarante un ans de Jean Henri Lackmans demeurant à Rheinberg Dép.t de la Roer profession de Domestique âgé de vingt quatre ans

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp — faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononce qu'au nom de la loi, lesdits époux son unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Johan Henrich Laers

Pierre grammers

+

Marie Catharina Nobels

Josepus Kolters

Gerardus Hammans

Johan Hendrick Lackmans

Carri

ACTE DE MARIAGE.

N.° 5 MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

05.10.06

Du cinq jour du mois de octobre an de la République française (mil huit cent six)

ACTE DE MARIAGE de Jean Henri Kütz âgé de vingt trois ans, né à Camp Dép.t de la Roer le vingt huit du mois de mai l'an mil sept cent quatre vingt trois profession de domestique demeurant à Camp Dép.t de la Roer, fils legitime de Gerard Kütz Cultivateur demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Catharine Kimers

Et de Johanne Haasen âgée de vingt trois ans, née à Camp Dép.t de la Roer le dix sept du mois de fevrier l'an mil sept cent quatre vingt trois fille legitime de Jean Theodor Haasen demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Gertrud Schroeder

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp; lu 1 extrait de naissance de épou; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Johanne Haasen, l'autre le Jean Henri Kütz

En présence de Gerard Kütz demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de soixante trois ans, de Theodor Haasen demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de journalier âgé de cinquante un ans de Jacque Haasen demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de journalier âgé de vingt deux ans d Andreas Kütz demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de vingt huit ans

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Henrich Kütz
Johanna Haasen
Gerdus Kürt
Derich Rosen
Jacobus Roosen
Andreas Kütz

Carri

ACTE DE MARIAGE.

26. 10. 06 N.o 6 MAIRIE de Camp

ARRONDISSEMENT *Communal* de Crefeld

Du vingt six — jour du mois de Octobre an — de la République française (mil huit cent six)

ACTE DE MARIAGE de Gerhard Bruckmanns ou Delmanns — âgé de trente trois ans, né à Alpen — Dép.t de la Rhoer le huit — du mois de Novembre l'an mil sept cent soixante treize profession de Cultivateur demeurant à Alpen — Dép.t de la Rhoer, fils legitime de Gerhard Bruckman — — demeurant à Alpen Dép.t de la Rhoer — et de Hilleken Dellmans.

Et de Sibille Goormanns — âgée de vingt — ans, née à Camp — Dép.t de la Rhoer le cinq — du mois de fevrier l'an mil sept cent quatre vingt six fille legitime de Jean Goorman — — demeurant à Camp — Dép.t de la Rhoer et de Gertrud an Huf —

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp —

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Alpen ; lu l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Sibille Goormanns —, l'autre le Gerard Bruckmanns —

En présence de Jean Goormann demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de soixante cinq ans de Gerard Bruckmanns — demeurant à Alpen Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de soixante sept ans de Jean Henri Bruckmann — demeurant à Alpen Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de trente six ans de Pierre an Winden — demeurant à Camp — Dép.t de la Rhoer profession de Domestique âgé de cinquante cinq ans

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp — faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononce qu'au nom de la loi, lesdits époux son unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous fait à Camp le jour, mois et an que dessus.

Jan Gerard Bruckmann Goorman an Gott

Sibille Goorman Gerhard Bruckman

Jan Henderich bruckman

Peter an Winden

Carri maire

ACTE DE MARIAGE.

N.° 7 MAIRIE de Camp

16. 11. 06

ARRONDISSEMENT Communal de Crefeld

Du Seize jour du mois de Novembre an de la République française (mil huit cent six.)

ACTE DE MARIAGE de Henri Decken —
âgé de trente un ans ans, né à Sevelen — Dép.t de la Rhoer
le dixneuf avril du mois de avril l'an mil sept cent soixante quinze profession de tailleur — demeurant à Sevelen — Dép.t de la Rhoer, fils legitime de Jean Decken — demeurant à Sevelen
Dép.t de la Rhoer — et de Odilie Bosch —
Et de Anne Mechtild Schroers
âgée de quarante ans, née à Camp — Dép.t de la Rhoer
le onze — du mois de janvier l'an mil sept cent soixante sept fille legitime de francois Pfangs — demeurant à Camp —
Dép.t de la Rhoer et de Lucie Philipsen —
Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Sevelen ; lu l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la anne Mechtild Schroers —, l'autre le Henri Decken
En présence de Pierre Schroers — demeurant à Camp —
Dép.t de la Rhoer profession de journalier — âgé de cinquante trois ans
de Henri Pfangs — demeurant à Camp —
Dép.t de la Rhoer profession d Cultivateur âgé de trente huit ans
de Joachim Hahnen — demeurant à Camp
Dép.t de la Rhoer profession de Domestique âgé de vingt six ans
de ~~Guillaume~~ Deersmann — demeurant à Camp —
Dép.t de la Rhoer profession de tailleur âgé de vingt huit ans
Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp — faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.
fait a Camp le jour mois et an que dessus.

Henricus Decken Anna Mechtild Pfangs
Peter Schröers Joachim Hahnen
Heinrich Pfangs Wilhelm Darmans Carri

dernier feuillet Knappert

ACTE DE MARIAGE.

N.° MAIRIE d

ARRONDISSEMENT Communal d

Du jour du mois de an de la République française (mil huit cent)

ACTE DE MARIAGE d
âgé de ans, né à Dép.t d
le du mois d l'an mil sept cent profession
d demeurant à Dép.t d , fils
d demeurant à
Dép.t d et d

Et de
âgée de ans, née à Dép.t d
le du mois d l'an mil sept cent fille
d demeurant à
Dép.t d et d

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d ; lu l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un , l'autre l

En présence de demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de

Après quoi, nous Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

1 Trois f. Camp 1807.

Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de pendant l'an et contenant feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de A le an 1806. Premier feuillet.

Krapper

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefeld
CANTON de Rheinberg
MAIRIE de Camp

01. 02. 1807 (1806?)

ACTE DE MARIAGE.

Du premier jour du mois de fevrier mil huit cent six ?

Acte de mariage de jean Paschmann âgé de vingt deux ans, né à Eyselen Dép.t de la Roer le dixsept du mois d'avril l'an mil sept cent quatrevingt cinq profession de Cultivateur demeurant à Camp Dép.t de la Roer; fils legitime de Arnd Paschmann Cultivateur demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Marie trompeter

Et de Sophie te Kolk âgée de vingt quatre ans, née à Hörstgen Dép.t de la Roer le vingt sept du mois de juin l'an mil sept cent quatre vingt trois fille legitime de Balthes te Kolk Cultivateur demeurant à Hörstgen Dép.t de la Roer et de Catharine in gen Schae

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Hörstgen; lu les extraits de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un la Sophie te Kolk, l'autre le jean Paschmann

En présence de Arnd Paschmann demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de Cinquante deux ans de Balthes te Kolk demeurant à Hörstgen Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de Cinquante ans de francois Batz demeurant à Hörstgen Dép.t de la Roer profession de Boulanger âgé de vingt huit ans. de tillman Kranen demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Charpentier âgé de vingtcinq

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous

Johan Paschman Arndt Paschmann
Feitken te Kolck Baltasahr te Kolck
franz Batz T. Kranen
Carri

Trz

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefeld
CANTON de Rheinberg
MAIRIE de Camp

12.04.07

ACTE DE MARIAGE.

Du douzième jour du mois d'avril mil huit cent sept

Acte de mariage de Jacque Pötz ou Deckers âgé de trente cinq ans, né à Neukirchen Dép.t de la Roer le vingt du mois de Septembre l'an mil sept cent soixante onze profession de tailleur demeurant à Neukirchen Dép.t de la Roer, fils legitime du jacques Pötz ou Deckers demeurant à Neukirchen Dép.t de la Roer et de Marie Deckers

Et de Hilleken Schwanen âgée de ~~trente~~ deux ans, née à Camp Dép.t de la Roer le quatorze du mois de Septembre l'an mil sept cent soixante quinze fille legitime du Jean Schwanen journalier demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Elisabeth Dohlen

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de ; lu 1 extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage ;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Hilleken Schwanen, l'autre le jacques Pötz

En présence de jacques Deckers demeurant à Neukirchen Dép.t de la Roer profession de Marechal âgé de vingt trois ans de Gerard Schwanen demeurant à Hörstgen Dép.t de la Roer profession de journalier âgé de trente cinq ans de jacques Hellenbrandt demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cordonnier âgé de vingt deux ans de gerard Tehmers demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de vendeur d'eau de vie âgé de Cinquante un ans

Après quoi, nous Ferdinand Carri Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Jacob Pötz - Hilleken Schwanen Jacob Deckers
Gerhardt Schwanen Jacobus Hellebrand
Gerhard Tehmers
Carri maire

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d
CANTON d
MAIRIE d

ACTE DE MARIAGE.

Du jour du mois d mil huit cent

ACTE DE MARIAGE d
âgé de ans, né à Dép.t d
le du mois d l'an mil sept cent profession
d demeurant à Dép.t d , fils
d demeurant à
Dép.t d et d

Et de
âgée de ans, née à Dép.t d
le du mois d l'an mil sept cent fille
d demeurant à
Dép.t d et d

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d ; lu l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un
, l'autre l

En présence de demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de

Après quoi, nous Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

3 feuilles Camp 1808.

Le présent registre destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de pendant l'an et contenant feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de

A an 180 Premier feuillet.

Krapper

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefeld

1 CANTON de Rheinberg 21. 02. 1808

MAIRIE de Camp

ACTE DE MARIAGE.

Du vingt un jour du mois de fevrier mil huit cent huit

ACTE DE MARIAGE de Guillaume albert Giess ou Reinders âgé de trente ans, né à Camp Dép.t de la Rhoer le cinq du mois de Mai l'an mil sept cent Soixante dix Sept profession de Cordonier demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer, fils legitime de jean Henri giess ou Reinders demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer et de ~~Johanne Peerbooms~~ Marie Schmitz

Et de ~~alleta Selbach~~ Johanna Peerenbom veuve van Gemmeren âgée de trente neuf ans, née à alpen Dép.t de la Rhoer le vingt Sept du mois de Novembre l'an mil sept cent Soixante huit fille legitime de jean ~~Selbach~~ Peerboms demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer et de ~~Marie Baa~~ Catharine Pashman

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp; lu le extrait de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un de ~~alleta Selbach~~ Johanna Peerenbom, l'autre le Guillaume albert Giess

En présence de guillaume Pesch demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de particulier âgé de quarante cinq ans de Arnold Mostert demeurant à alpen Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de cinquante un de jean Henri Peerebom demeurant à alpen Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de vingt huit ans de jean Henri Mostert demeurant à alpen Dép.t à Rhoer profession de Cultivateur âgé de vingt un ans

Après quoi, nous Ferdinand Carré Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Wilhelmus Albertus Giess, alleta Giess + Carré

Wilhelm Pesch

Arnoldus Mostert

Johann Hendrick Mostert +

Johann Henrich Peerenbom

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crevelt
CANTON de Rheinberg
MAIRIE de Camp

2

10.05.08

ACTE DE MARIAGE.

Du dixieme jour du mois de May mil huit cent huit

Acte de mariage de jean antoin paesen âgé de trente quatre ans, né à Alten Kirch Dép.t de la Rhoer le douse du mois de Juin l'an mil sept cent soixante treise profession de Berger demeurant à Camp Dép.t de la Roer, fils majeur de Mathieu paesen, de son vivant demeurant à Alten Kirch Dép.t de la Roer et de sophie Wenders morte

Et de Richardis Engels âgée de vingt deux ans, née à Camp Dép.t de la Roer le vingt sept du mois de septembre l'an mil sept cent quatre vingt cinq fille de jean Engels demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Catherine margarethe Michels

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés au termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp ; lu les extraits de naissance des époux ; lu le chapitre six du titre du mariage, le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Jean antoin Paesen, l'autre la Richardis Engels

En présence de Charles Seewald demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de Cordonnier âgé de vingt six ans
de Henri Engels demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Charpentier âgé de vingt sept ans
de Jean theodor Hapelmann demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de quarante deux ans
de gerard Rutten demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Journalier âgé de cinquante deux ans

Après quoi, nous Conrad Sax Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite.

Les deux Epoux ont declaré de ne savoir pas signé Sax maire

Sax

Karl Seewalt
Hendrikus Engels
Johan Theidor Hapelmann
Gerardus Rutten

29. 05. 08

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crevelt
CANTON de Rheinberg
MAIRIE de Camp

3

ACTE DE MARIAGE.

Du Vingt neufieme jour du mois de May mil huit cent huit

Acte de mariage de Conneille Handyck âgé de Vingt huit ans, né à Camp Dép.t de la Roer le six du mois de septembr l'an mil sept cent soixante dix neuf profession de Cultivateur demeurant à Camp Dép.t de la Roer, fils legitime de Theodor Handyck demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Elise ÿvangs époux Vivans.

Et de Jeanette Stevers âgée de Vingt deux ans, née à Alpen Dép.t de la Roer le onze du mois de Janvier l'an mil sept cent quatre Vingt six fille legitime de Rutger Stevers demeurant à Alpen Dép.t de la Roer et de Herrine Eyckhoff époux Vivans

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et Alpen; lu les extraits de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanette Stevers, l'autre le sieur Conneil Handyck

En présence de Theodor Handyck demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de Cinquante six ans de Ferdinand Carri demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession d'Officier de santé âgé de quarante ans de Pierre Jean Dörtien demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Domestic âgé de trent neuf ans de Henri Engels demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Journalier âgé de Vingt huit ans

Après quoi, nous Conrad Sax Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous.

Cornelius Handrickx Jeanette Stevers à declaré ne savoir pas signé Sax maire

Johan Hendrich Handrickx Ferdinand Carri

Christian Johannes Dörtien Sax

Heinrich Engels

4 25.07.08

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crevelt
CANTON de Rheenberg
MAIRIE de Camp

ACTE DE MARIAGE.

Du Vingt Cinquieme jour du mois de Juillet mil huit cent huit

ACTE DE MARIAGE de Henri Sfangs âgé de quarante un ans, né à Camp Dép.t de la Roer le quatre du mois de Janvier l'an mil sept cent soixante huit profession de Cultivateur demeurant à Camp Dép.t de la Roer, fils legitime de Francois Sfangs demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Lucia Philipss epoux decedes

Et de Marie Catherine Wolvers âgée de trente un ans, née à Antoniusberg Dép.t de la Roer le quatrieme du mois de Novembre l'an mil sept cent soixante seize fille legitime de Henri Wolvers demeurant à Antoniusberg Dép.t de la Roer et de Jeanette Bend epoux decedes

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et de Wachtendonc; lu les extraits de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un

, l'autre l

En présence de guillaume Sfangs demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de trente un ans

de gerard Wolvers demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de trente huit ans

de Henri Daesker demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de tailleur âgé de trente quatre ans

de Charles Sewald demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cordonnier âgé de Vingt six ans

Après quoi, nous Conrad Sax Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous

Henrich Sfangs
maria catharina Wolvers
Wilhelm Sfangs
gerardus Wolvers
Henrich Daesker
Carl Sewald

Sax

4

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Crefeld
CANTON de Rheinberg
MAIRIE de Camp

5 **ACTE DE MARIAGE.** 30.10.08

Du trentieme jour du mois de octobre mil huit cent huit

ACTE DE MARIAGE de Tillmain Kranen âgé de vingt six ans, né à Camp Dép.t de la Roer le neuf du mois de mai l'an mil sept cent quatre vingt deux profession de Charpentier demeurant à Camp Dép.t de la Roer, fils majeur de Jean Kranen demeurant à Camp Dép.t de la Roer et de Sophia Seuls époux vivans.

Et de Marichen Dufen âgée de vingt trois ans, née à Repellen Dép.t de la Roer le vingt du mois de octobre l'an mil sept cent quatre vingt cinq fille legitime de guilliam Dufen; mort demeurant à meurs Dép.t de la Roer et de adelaide Kathmanns vivant.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à Camp

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie de Camp et de Meurs; lu les extrait de naissance des époux; lu le chapitre six du titre du mariage;

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public, aux termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Tillmain Kranen, l'autre la Marichen Dufen

En présence de pierre Kranen demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Charpentier âgé de vingt cinq ans de germain Borenheim demeurant à Camp Dép.t de la Roer profession de Cultivateur âgé de vingt neuf ans de Bernad inginscha demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de vingt sept ans de henri Ricken demeurant à Camp Dép.t de la Rhoer profession de Cultivateur âgé de Cinquante cinq ans

Après quoi, nous Conrad Sax Maire de Camp faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite signé avec nous

Tillman Kranen
Maria Duyen
Peter Kranen
Germain Bornheim
Bernadus in gen Schay
Hendrich Ricken

Sax

Knapper Z

DÉPARTEMENT DE LA ROER.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL d

CANTON d

MAIRIE d

ACTE DE MARIAGE.

Du jour du mois d mil huit cent

ACTE DE MARIAGE de
âgé de ans, né à Dép.t d
le du mois d l'an mil sept cent profession
d demeurant à Dép.t d , fils
d demeurant à
Dép.t d et d

Et de
âgée de ans, née à Dép.t d
le du mois d l'an mil sept cent fille
d demeurant à
Dép.t d et d

Les actes préliminaires sont extraits des registres de publications faites à

et affichés aux termes de la loi à la porte principale de la mairie d ; lu l extrait de naissance de épou ; lu le chapitre six du titre du mariage,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture, par moi Officier public au termes de la loi, contre lequel mariage il n'y a eu d'opposition.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage l'un
, l'autre l

En présence de demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t d profession d âgé de
d demeurant à
Dép.t à profession d âgé de

Après quoi, nous Maire d faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage. Et ont lesdits époux et témoins, après lecture faite

Camp — S. F. [signature]

TIMBRE A L'EXTRAORDINAIRE

DEP. DE LA ROER 1 F.

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camp *pendant l'an 1809, et contenant* six *feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement d* [illegible]

A Crefeld *le* 10 10bre 1808. [signature] premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crefeld

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.° 1 **ACTE DE MARIAGE.** 10.04.1809

L'AN mil huit cent neuf le dix du mois d'avril par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Offermanns Pierre Jean âgé de trent huit ans ans, né à Reurt département de la Roer, profession de Journalier demeurant à Camp département de la Roer fils de Gerard offermanns et de ~~Kuhnen~~ ~~anne Catherin~~ Duytings gertrud demeurant à ~~Reurt~~ département de la Roer

approuvé le mots rayé et rétabli de Reurt Sax M

Et demoiselle Kuhnen anna Catherine âgée de Vingt ans, née à quatre quatiers département de la Roer, profession de servante demeurant à Camp département de la Roer fille de Jaques Kuhnen, et de Marguerite Saurbiamp demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le Vingt Cinque Mart et la seconde le Second avril dernier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes et du Consentement des pere et mere de anne Catherine Kuhnen Lecture et interpretation faite de Ces actes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que pierre Jean offermanns et anne Catherine Kuhnen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Kunen âgé de 26 ans, profession de tisserant demeurant à Reurdt qui nous a dit être Parent de l'époux et Jaques Hellebrand âgé de 25 ans, profession de Cordonnier demeurant à Camp qui nous a dit être Voisin de l'épouse et Henri Stüts âgé de 26 ans, profession de Journalier demeurant à Camp qui nous a dit être Voisin de l'épouse et guillaume Pesch âgé de 45 ans, profession de boulanger demeurant à Camp qui nous a dit être Voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Offermanns Pierre Jean et Kuhnen anna Catherine onts declaré ne savoir pas ecrires

Sax Maire

Johannes Kuhnen
Jacobus Hellebrand
Henrich Stütz
Wilhelm Pesch

11. 06. 09

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camps

N.° 2

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent neuf le onze du mois de Juin par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur françois Peters âgé de vingt neuf ans, né à quatre quatier département de la Rhoer, profession de journalier demeurant à Camps département de la Rhoer fils de Mathieu Peters et de Catharine Mönckz demeurant à quatre quatier département de la Rhoer

Et demoiselle anna gedrut Darmans âgée de vingt trois ans, née à Camps département de la Rhoer, profession de servante demeurant à Camps département de la Roer fille de Jean Darman et de Catharine Engels demeurant à Camps département de la Rhoer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps savoir; la première le vingt sept Mai dernier et la seconde le onze Juin dernier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes et du consentement des pere et mere

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que françois Peters et de anna gerdrut Darman sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs guillium Darman âgé de trente ans, profession de taillieur demeurant à Camps qui nous a dit être Parent de l'épouse et Jean thierri Rossen âgé de 55 ans, profession de Charpentier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse et tillmain halmans âgé de 45 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse et henri Kütz âgé de 26 ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Wilhelm Darmanns   frantz Peters

Joan Derich Rosen   anna gedrut Darmans

a declare ne savoir pas ecrire

Sax   Telmen Halmans

Sax Maire

Johann Henrich Kütz

12.06.09

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.° 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent neuf le Douze du mois de Juin par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur gerard Frenzken âgé de trente Deux ans, né à Reurdt département de la Rhoer, profession de taillieur demeurant à Camps département de la Rhoer fils de thieri Frenzken et de Catherine Geesen demeurant à Reurdt département de la Rhoer

Et demoiselle anna Hostermans âgée de vingt Sept ans, née à quatre quatier département de la Rhoer, profession de servante demeurant à Camps département de la Rhoer fille de thieri Hostermans et de Bernardine Tepmers demeurant à quatre quatier département de la Rhoer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir; la première le vingt sept mai dernier et la seconde le onze Juin dernier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes et Consentement des pere et mere

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que gerard Frenzken et ann Hostermans sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Bernad Vos âgé de Soixante ans, profession de Cordonnier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux et Michael Heier âgé de 42 ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux et Jean thieri Rossen âgé de 55 ans, profession de Charpentier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux et Bernad Grooten Schröers âgé de 23 ans, profession de taillieur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Bernardus Vos

Thieri Frenzken et anna Hostermans ont declaré ne savoir pas ecrire

Sax

Johan Diedrich Rosen

Michael heijer

Bernardus Grooten Schröers

Sax Maire

03.07.09

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camps

N.° 4

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent neuf le trois du mois de Juillet par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre germain Horsmann âgé de trente Cinq ans, né à quatre quatier département de la Rhoer, profession de Cultivateur demeurant à quatre quatier département de la Rhoer fils de Jean Henri Horsmann et de Margeritha Mollers demeurant à quatre quatier département de la Rhoer ils sont mortes

Et demoiselle Bernadina anna Sibilla Kleinen Bongers âgée de vingt huit ans, née à Camp département de la Rhoer, profession de Cultivatrice demeurant à Camps département de la Rhoer fille de Tillmain Kleinen Bongers et de angela overbecks vivant demeurant à Camps département de la Rhoer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps savoir ; la première le Dix huit Juin Dernier et la seconde le trois Juillet Dernier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a eté signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes et Consentement du pere et mere de l'epouse

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre germain Horsmann et Bernadina anna Sibilla Kleinen Bongers sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tillmain Kleinen Bongers âgé de Soixante ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être pere de l'épouse et Baltasar Brückers âgé de quarante ans, profession de Cultivatrice demeurant à quatre quatier qui nous a dit être de l'époux et Jaque Kleinen Bongers âgé de 24 ans, profession de Cordonneir demeurant à Rheurdt qui nous a dit être voisin de l'époux et Louis Horsmanns âgé de 27 ans, profession de Cultivateur demeurant à quatre quatier qui nous a dit être frere de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Tillmains Kleinen Bongers +
Balthasar Bruckers +
Jaque Kleinen Bongers +
Louis Horsmanns +
peter hierkman hermanus
bernadina anna sibilla
kleinen bongers
Sax
Sax Maire

A TIMBRE A L'EXTRAORDINAIRE

22. 10. 09

DÉPᵀ DE LA ROER

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEMᵀ de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.° 5 **ACTE DE MARIAGE.**

L'AN mil huit cent neuf le vingdeux — du mois de octobre — par-devant nous, Conrad Sax — Maire d Camp — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Carl Morman — âgé de vingt neuf ans, né à Camp — département de la Rhoer, profession de Cordonnier demeurant à Camp — département de la Rhoer- fils de gerard Morman et de agnes Dufhaus demeurant à Camp — département de la Rhoer

Et demoiselle Helena Reuters — âgée de trente Deux ans, née à Camp — département de la Rhoer, profession d demeurant à Camp — département de la Rhoer- fille de georg Reuter et de Johanna Lammers demeurant à Camp — département de la Rhoer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le huit octobre — et la seconde le vingt an Dernier — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes et consentement des peres et Meres des epoux

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Carl Morman et Helena Reuters sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs gerard Morman — âgé de Soixante onze ans, profession de Journalier — demeurant à Camp qui nous a dit être pere — de l'époux et Henri Dielzen — âgé de 69 ans, profession de boulangé demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin — de l'épouse et henri Morman — âgé de 39 ans, profession de Cordonnier demeurant à Camp — qui nous a dit être frere — de l'époux et henri Deeken — âgé de 54 ans, profession de taillieur demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin — de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Gerhardt Mürmann [illegible] Karl Mörmann

Friedrich Dietzen Helena Reuters a declaré ne savoir ecrire Sax Maire

Henrich Mörmann Sax

Henrich Deeken

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T d

CANTON d MAIRIE d

N.°

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous, Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d, profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d

Et demoiselle âgée de ans, née à département d, profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir ; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

TIMBRE À L'EXTRAORDINAIRE
DEPTD. LA ROER 1 fr.

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie d
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
3	Frenzken (gerard) et Hostermanns (anne)	12 Juin			
4	Horsmann (Pierre Germain) et Kleine Kuhnen (Bernardine anne Sybille)	3 Juillet			
5	Mormann (Charle) et Reuter Helene	22 otobre			
1	Offermanns (Pierre Jean) et Kuhnen (anne Catharine)	10 avril			
2	Peters (Francois) et Lapmann (anne gertrud)	11 Juin			

Dixième feuillet

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.

EXTRAORDINAIRE A TIMBRER

5. J. Camp. 1810.

DEP. DE LA ROER

Le présent registre, destiné à inscrire les actes des mariages de la mairie de Camp *pendant l'an 1810, et contenant* six *feuillets, a été coté et paraphé, par premier et dernier, par nous, Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de* Crevelt.

A Crevelt, le neuf Janvier 1810.

Premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.o

ACTE DE MARIAGE.

15. 01. 1810

L'AN mil huit cent dix le le quinze du mois de janvier par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Kluyeken Pierre Jean âgé de vingt trois ans, né à Aldekerk département de la Rhoer, profession de episcier demeurant à Aldekerk département de la Rhoer fils de guillaume Kluyeken et de Elisabeth Sase demeurant à Aldekerk département de la Rhoer

Et demoiselle Marie Magdalin Pingsengel âgée de trente quatre ans, née à Camp département de la Rhoer profession de Couturiere demeurant à Camp département de la Rhoer fille de feu guillaume Pingsengel et de feu Theodotte Lehmers demeurant à département de

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp et Aldekerk savoir: la première le trente un Decembre 1809 et la seconde le sept janvier de l'anne Curante que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage.* ~~Kluyeken Pierre Jean~~ ~~Marie Madeleine Pingsengel~~

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu separément et affirmativement, declarons, au nom de la loi, que Kluyeken Pierre Jean et Pingsengel Marie Madelein sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre jaques Kluyeken âgé de trente ans, profession de Tiserand demeurant à Aldekerk qui nous a dit être frère de l'époux et germain Bornheim âgé de trente ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse et henri Rafens âgé de trente deux ans, profession de journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse et Charles Morman âgé de vingt neuf ans, profession de Tonnelier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. henri Rafens à declare ne savoir ecrire

peter jacobus kluyeken peter joes Kluyeken Sax

Germain Bornheim Maria Madelena Pingsengel

Carl Mormann

15. 01. 10

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camps

N.° 2 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix le quinze du mois de janvier par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur guillaume godfroi Darmanns âgé de trente un ans, né à Rheinberg département de la Roer, profession de Taillieur demeurant à Camps département de la Roer fils de germain Darmanns et de anna catharine Engels demeurant à Camps département de la Roer

Et demoiselle anna Margarethe Iyen âgée de trente quatre ans, née à St. Tönnes Berg département de la Roer, profession de journaliere demeurant à Hulz département de la Roer fille de feu Jean Iyen et de feu Sophia Silkens demeurant à Neufeld département de la Rhoer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps et Hülz savoir : la première le trente un Decembre 1809 et la seconde le sept Janvier de l'anné Courante que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Darmanns G: Guillaume godfroi et Iyen M: anne Margarethe sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Germain Darman âgé de soixante huit ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être pere de l'époux et Mathias Iyen âgé de quarante trois ans, profession de cordonnier demeurant à Schaphausen qui nous a dit être frere de l'épouse et Jean Darman âgé de vingt huit ans, profession de tonelier demeurant à hulz qui nous a dit être frere de l'époux et francois Bless âgé de vingt neuf ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être beaufrere de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Germain Darman a declaré ne savoir écrire

Matthyas Iyen Wilhelm Dormans Sax Mair

Johann Darmans anna margrita Iyen

Frenz Zulnes Sax

L'EXTRAORDINAIRE A TIMBRER

26. 01. 10

DÉP. DE LA ROER 1 F.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.o 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix le vingt six du mois de janvier par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Joseph Paes âgé de quarante [illegible] ans, né à anrath département de la Roër, profession de Cultivateur demeurant à St. Hubert département de la Roër fils de jean Paes et de Petronelle Plüsierts demeurant à Anrath département de la Roër

Et ~~demoiselle~~ la veuve Adelaide Wimanns âgée de trente deux ans, née à Hülz département de la Roër, profession de Cultivatrice demeurant à Camp département de la Roer fille de jean henri Wimanns et d'anne Sophie Bongerts demeurant à Hülz département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp et St. Hubert savoir : la première le quatorze janvier et la seconde le vingt un janvier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Paes Joseph et Wimanns Adelaide sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre Verschort âgé de soixante huit ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être beau père de l'épouse et de Pierre Joseph Hettesheim âgé de trente neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être Cousin de l'épouse et guillaume Van de Veen âgé de vingt un ans, profession de Marchand demeurant à Camp qui nous a dit être Voisin de l'épouse et de Ferdinand Carri âgé de quarante [illegible] ans, profession de Chirurgien demeurant à Camp qui ~~nous~~ nous a dit être Voisin de l'épouse.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Josephus paes

adelaide verschot a declare ne savoir ecrire

Sax maire

Petrus verschort Peter Joseph Hettesheim

Ferdinand Carri

Wilhelmus van de ven

19. 02. 10

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.^T de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camps

N.° 4

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix le dixneuf du mois de fevrier par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Wolters Jaques âgé de vingt sept ans, né à Neukirk département de la Rhoer profession de Cultivateur demeurant à Vintenam département de la Rhoer fils de feu de Wolters Pierre et de feu Margereth Kirkdicks demeurant à Vintenam département de la Rhoer

Et ~~demoiselle~~ la Veuve anna Margereth Pegels âgée de trente deux ans, née à Camps département de la Rhoer, profession de Cultivatrice demeurant à Camps département de la Rhoer fille de feu Pierre Pegels et de Christina Wilhems vivante demeurant à Issum département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps et savoir: la première le trois du Mois de fevrier et la seconde le onze du Mois de fevrier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que Wolters Jaques et Pegels anna Marguerite sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tillmain Pauen âgé de trente neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être Beau Fils de l'épouse et Tillmain Breikers âgé de quarante Cinq ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse et Reutgerus Brux âgé de quarante ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse et Pierre Jean Schagen âgé de vingt six ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Jacobus Wolters anna margreta pegels

Tillmann Pauen

T. Breikortz

R. Brüx

P. J. Schagen

Sax

20.05.10

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.o 5

ACTE DE MARIAGE.

L'an mil huit cent dix le vingt du mois de Mai par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre godfroi Mans âgé de trent Cinq ans, né à Höltz département de la Roer profession de tonnelier demeurant à Camp département de la Roer fils de Paulus Mans et de gertrud Trauers tous les deux Mort demeurant à Höltz département de la Roer

Et demoiselle anna Marie Margeretha Ditzen âgée de vingt quatre ans, née à Camp département de la Roer, profession de demeurant à Camp département de la Roer fille de henri Ditzen Vivant et de Johanna warburg ~~defunt~~ Mort demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir : la première le six du Mois de May et la seconde le treize du mois de May que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que le Sieur Pierre godfroi Mans et la demoiselle anna Marie Margeretha Ditzen sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs henri Ditzen âgé de Soixante Cinq ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être pere de l'épouse
et Tilmain Holman âgé de quarante Cinq ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse
et jaque Rossen âgé de vingt Cinq ans, profession de journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux
et guilium van de ven âgé de vingt un ans, profession de Colparteur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. [signatures:] Peter gotfriet Mans Anna Maria Margaretha ditzen
Hendrich Ditzen Telmen halmans Jacobus Roosen
Wilhelmus van de ven
Sax

22.07.10

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T de Creyeld

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.º 6 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent dix le vingt deux du mois de Juillet par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur germain Bornheim âgé de trente ans, né à Camp département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fils de Pierre Bornheim et de Reginé Endschen demeurant à Camp département de la Roer

Et demoiselle Catharine Römers âgée de vingt huit ans, née à Hoerstgen département de la Roer, profession de Cultivatrice demeurant à Camp département de la Roer fille de germain Römers Mort et de Elise Bohres Vivant demeurant à Hoerstgen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp et Hoerstgen savoir: la première le huit Juillet et la seconde le quinze Juillet que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que germain Bornheim et Catharina Römers sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Everhart Keller âgé de quarante trois ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen qui nous a dit être beau pere de l'épouse et Jaques Bornheim âgé de vingt un ans, profession de tonnelier demeurant à Camp qui nous a dit être frere de l'époux et Jean Römers âgé de vingt un ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen qui nous a dit être frere de l'épouse et Jaque Endschen âgé de Cinquante ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen qui nous a dit être oncle de l'époux.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

germain Bornheim
Keller
Catharina Römers
Sax
Jacob Bornheims Johannes Römers
Jacob Endtschen

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T d

CANTON d MAIRIE d

N.o

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous, Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d, profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d.

Et demoiselle âgée de ans, née à département d, profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir : la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes des mariages de la mairie de Camp
pour l'an 1810 dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
6	Bernheim j: germaine et Römers j: Catherine	27 juillet	4	Wolters j: Jacques et Pegels j: anne Marguerite	19 février
2	Darrmann j: guillaume et yven j: anne Marguerite	15 janvier			
1	Klingelhen j: pierre jean et Pingsengel j: anne Marie Madeleine	15 janvier			
5	Mans j: Pierre godfroi et Dilzen j: anne Marie Marguerite	20 Mai			
3	Paes j: joseph et Wimanns j: adelaide	26 janvier			

Sax

Dixième et dernier feuillet [illegible]

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
6	Bornheem J: germain :/ et Römers J: catherine	22 juill.	4	Wolters J: jaques :/ et Tegels J: anne Margarethe.	19 févr.
2	Darmann J: Guillaume :/ et Gyèn J: anne Margarethe :/	16 janvier			
1	Kluytten J: Pierre Jean :/ et Pirgsengel J: A. M. Madeline	15 janv.			
5	Maas. J: Pierre godfroid :/ et Diljen A. M. Margarethe	20 May			
3	Paas J: Joseph :/ et Wimanns J: Adelaïde :/	26 janv.			

Max

03.02.1811

5 feuilles Camp 1811.

*Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariages de la mairie de Camp pendant l'an 1811, et contenant deux feuillets, a été coté et paraphé, par premier et dernier, par nous, Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de K
A Crefeld le 17. Xbre 1810*

Premier feuillet.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crefeld

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.° 1

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent onze le trois du mois de Fevrier par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Hausmans henri âgé de trente trois ans, né à Camps département de la Roer, profession de journalier demeurant à Camps département de la Roer fils de Hausmans et de Jorisen Margaretha tous les deux vivant demeurant à Camps département de la Roer

Et demoiselle Kleinen Döllings anne âgée de trente quatre ans, née à Schaephuysen département de la Roer, profession de servant demeurant à quatrequatier département de la Roer fille de Kleinen Döllings Jean décédé et de thönis agnes vivante demeurant à Schaephuysen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp et quatre quatier savoir : la première le vingt janvier et la seconde le vingt sept janvier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu separément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Hausmans henri et Kleine Döllings anne sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Austen andre âgé de trenteneuf ans, profession de Cordonnier demeurant à quatre quatier qui nous a dit être voisin de l'epou et Handick Theodor âgé de cinquanteneuf ans, profession de cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'epou et Hangs Henri âgé de quarante ans, profession de cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'epou et Mormann henri âgé de quarantetrois ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'epou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. henrich hausmans. Kleinen Döllings anne a declare ne savoir ecrire

andries Auster henrich Hangs. henrius Murman Sax

J D Handick

04.05.11

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.° 2 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent onze le quatre du mois de Mai par-devant nous, Conrad Vox Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Kraijwinkel jean âgé de vingt deux ans, né à Camp département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fils de Kraiwinkel Henri et de Rameckers allegonda demeurant à Camp département de la Roer

Et demoiselle Feuls adelheid âgée de dix Sept ans, née à Camp département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fille de Feuls Thierry defunt et de grootelutzem Trineken defunt demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp, savoir : la première le vingt un du mois d'avril et la seconde le vingt huit du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de 2 extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Kraijwinkel et adelaide Feuls sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Kranen jean âgé de Cinquant Cinq ans, profession de Charpentier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou et Kraijwinkel Guilliaum âgé de vingt neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être frere de l'épou et Luttels germain âgé de trente huit ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou et Boschmann gerard âgé de trente deux ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Johann Kräywinkel

Allegon Feuls,
Johan Kranen
Herm: Lüttels
Gerhard Boschmann
Wilhelm Kraywenckel

Vox

TIMBRE·A·L'EXTRAORDINAIRE·

24. 11. 11

DEPED. LA ROER 1 F.

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camp

N.° 3 **ACTE DE MARIAGE.**

L'AN mil huit cent onze le vingt quatre du mois de novembre par-devant nous, Contre Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Kleine lutzem gerard âgé de vingt neuf ans, né à Camp département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fils de Kleine lutzem gerard et de Jeannette Luttels defunct demeurant à Camp département de la Roer

Et demoiselle Ricken Catharine âgée de vingt quatre ans, née à Capellen département de la Roer, profession de Servante demeurant à Camp département de la Roer fille de Ricken (: Henri :) et de Möhlendik (: Sibille :) demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir : la première le dix novembre dernier et la seconde le dix sept du même mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés ; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que gerard Kleinlutzum et Catharine Ricken sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Kleine lutzem jean Henri âgé de trente neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être frere de l'époux

et Ricken guillaume âgé de vingt dix ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être frere de l'épouse

et Nerpasch Jean âgé de Cinquante deux ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux

et Giessen guillaume âgé de trente quatre ans, profession de journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Gerhard Kleine Lutzum

Catharine Ricken a declaré ne savoir écrire

Sax

Joh: Henr: Kleineluzum

Wilhelm Ricken

Johan Nerpasch

Wilhelmus Giessen

Sax

30. 12. 11

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.t de Crevelt

CANTON de Rheinberg MAIRIE de Camps

N.° 4 **ACTE DE MARIAGE.**

L'an mil huit cent onze le trente un du mois de Decembre par-devant nous, Conrad Sax Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur guillium Ricken âgé de vingt six ans, né à Capellen département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Camps département de la Roer fils de henri Ricken defunct et de Sibilla Mölendick vivant demeurant à Camps département de la Roer

Et demoiselle Margereth Nerpasch âgée de vingt quatre ans, née à Camps département de la Roer, profession de Cultivatrice demeurant à Camps département de la Roer fille de jean Nerpasch et de Sibilla Dipreuhm vivants demeurant à Camps département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps savoir : la première le vingt Decembre dernier et la seconde le vingt six. que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage.*

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que guillaume Ricken et Margareth Nerpasch sont unis par le mariage.
De quoi avons dressé acte en présence des sieurs jean Nerpasch âgé de Cinquant ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être pere de l'épouse
et gerard Kleine Lutzen âgé de vingt neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être beau frere de l'épouse
et Tilmain Heuls âgé de Cinquant ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse
et guillium Giessen âgé de trente trois ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Wilhelm Ricken
Margrith Nerpasch
Johann Nerpasch
Gerhard Kleine-Lutzum
Tillman Heuls
Wilhelm Giessen

Sax

DÉPARTEMENT DE LA ROER. ARRONDISSEM.T d

CANTON d MAIRIE d

N.°

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous, Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d, profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d

Et demoiselle âgée de ans, née à département d, profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir : la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés; qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes, du chapitre six du titre du Code Napoléon, intitulé *du mariage*.

Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Depuis le dernier feuillet

N.o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.o	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camp. *pendant l'an* 1812, *et contenant* quatre *feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de* Crevelt

A Crevelt le 30. xbre 1811. premier feuillet.

N.° 1

ACTE DE MARIAGE.

05. 06. 1812

L'AN mil huit cent douze le Cinq du mois de Juin par-devant nous, Conrad Vax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Kemkes germain âgé de quarante trois ans, né à Repelen département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Gelder département de la Roer fils de Tillmain Kemkes et de Elsken Hogwahr demeurant à Repelen département de la Roer

Et demoiselle Zickenbrug Marie Helena âgée de vingt un ans, née à Camp département de la Roer, profession de Cultivatrice demeurant à Camp département de la Roer fille de Zickenbrug jean Henri et de grotophorst Heleken demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le dix sept Mois de Mai dernier et la seconde le vingt quatre du meme Mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Kemkens germain et Zickenbrug Marie Helena sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tillmain Kemkes âgé de 78 ans, profession de Cultivateur demeurant à Repelen qui nous a dit être Pere de l'époux et Zickenbrug âgé de ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être Pere de l'épouse et te Stein Pierre âgé de trente ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse et Hoogen Jean Stephan âgé de 56 ans, profession de Cultivateur demeurant à quatrequatier qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Joan Herman Kemkes. Marie Helena Zickenbrug à declare ne savoir ecrire

Tillmain Kemkens à declare ne savoir ecrire Johan Stephan Hoogen

Vax Jan Henrich Zickenbrug Peter te Stein

N.° 2 # ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent douze le vingt cinq du mois de juillet par-devant nous, Pierre Jean Scheijen adjoint de la Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Guillaume Holtappell âgé de vingt un ans, né à Menrath département de la Roer, profession de journalier demeurant à Camp département de la Roer fils de Johann Holtappels et de allegonda Bolten demeurant à Menrath département de la Roer

25. 07. 12

Et demoiselle Marie Elisabeth Deidelhoff âgée de trente un ans, née à Camp département de la Roer, profession de demeurant à Camp département de la Roer fille de germain Deidelhoff et de agnes Schroers demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir, la première le dix neuf de mois de juillet et la seconde le vingt sept du meme mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Holtappels Jean Guillaume et Marie Elisabeth Deidelhoff sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Germain Deidelhoff âgé de cinquante ans, profession de journalier demeurant à Camp qui nous a dit être Beaupere de l'épouse et Jean Holtaphel âgé de soixante quatre ans, profession de journalier demeurant à Menrath qui nous a dit être Père de l'époux et Pierre Mathieu Jhangs âgé de trente huit ans, profession de Domestique demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux et Jacques Pesch âgé de vingt trois ans, profession de journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johannes Welhelmus holttappels
Mariia Elisabet Dediolhoff
Jaques Pesch
Schaijen adjoint

Deidelhoff à declaré ne savoir écrire +
Johannes holtappels
Peter Matheius Jhangs

N.° 93

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent douze le vingt huit du mois de Novembr par-devant nous, Conrad Vix Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Trommen âgé de Cinquante trois ans, né à Neukirken département de la Roer, profession de Marechal demeurant à Camp département de la Roer fils de Fredrik Trommen defun et de Margeretha Dicken defunte demeurant à Neukirken département de la Roer.

Et ~~demoiselle~~ la veuve de guillaume Deckers âgée de Cinquante deux ans, née à Issum département de la Roer, profession de demeurant à Camp département de la Roer fille de Gerard Dönnen defunt et de Sibilla Zähers defunte demeurant à à Issum département de la Roer

28. 11. 12

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le huit Novembre et la seconde le quinze du meme Moi que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Tromen et gertrud Donen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Thiery en Winden âgé de 43 ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen qui nous a dit être voisin de l'époux et jean henri en ham âgé de 34 ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen qui nous a dit être voisin de l'épouse et Bernad Vos âgé de 63 ans, profession de Journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse et francois Peters âgé de 32 ans, profession de Journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Johannes Frommen

Theodor van Winden gertrud Dönen a declaré ne savoir ecrire

Johann Heinrich van Hamme

Bernardus Vos

francois Peters

Vix

10.12.12

N.° 4 **ACTE DE MARIAGE.**

L'AN mil huit cent douze le dix du mois de Decembre par-devant nous, Conrad Vix, Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Feuls âgé de vingt un ans, né à Camp département de la Roer, profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fils de Tilmain Feuls et de Jeanne uiden Haegen de feu demeurant à Camp département de la Roer.

Et ~~demoiselle~~ veuve de Jean henri Hamman âgée de trente six ans, née à Rogen département de la Roer, profession de Cultivatrice demeurant à Camp département de la Roer fille de Jean Hofmans et de Sibilla Minkorst fmorte demeurant à Rogen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir, la première le vingt un Novembre et la seconde le vingt huit du meme choi que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Feuls et Elisse Hofmans sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tilmain Feuls âgé de 51 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être pere de l'époux et Gerard Kutz âgé de 69 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse et Gerard Haegen âgé de 44 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux et Germain Nerfort âgé de 47 ans, profession de Journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Jean Feuls

Tilmann Feuls Elisabet Hofmans
Gerardus Küyjet
Gerrit Haegen
Germain Nerfort
Vix

N.o

ACTE DE MARIAGE.

L'an mil huit cent le du mois d par-devant nous, Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d , profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d

Et demoiselle âgée de ans, née à département d , profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir ; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

N.° # ACTE DE MARIAGE.

Quatrième et

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous, Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d , profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d

Et demoiselle âgée de ans, née à département d , profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir ; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou
et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

TIMBRE A L'EXTRAORDINAIRE
DEP.T D. LA ROER 1 F.

TABLE ALPHABÉTIQUE *des Actes des mariages de la mairie de* Camp
pour l'an 1812 *dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.*

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
4	Fleuls (Jean) et Hafmans (Elisabeth)	10 decembre			
2	Holtappels (Jean guillaume) et Doidelhof (Marie Elisabeth)	25 juillet			
1	Kemkes (germain) et Zickenbrug (Marie hélène)	5 Juin			
3	Trommen (Jean) et Donen (Gertrud)	28 Novembre			

Fait à Camp le 31 Decembre 1812

Olix

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camp — pendant l'an 1813, et contenant six feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Crefeld

A Crefeld — le 3 Decembre 1812. premier feuillet.

N.° 1 14. 02 1813

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent treize le quatorze du mois de fevrier — par-devant nous Conrad Sax — Maire de Camp — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jaque Kleinenbongers âgé de vingt huit ans, né à alpen — département de la Roer — profession de journalier demeurant à Camp — département de la Roer — fils de gerard Kleinenbongers et de algonda Pegels demeurant à Camp — département de la Roer

Et demoiselle Jeanne Löpelman — âgée de trente huit — ans, née à Camp — département de la Roer profession de cultivatrice demeurant à Camp — département de la Roer fille de Jean Löpelman — et de Marie Catharine Klutten — demeurant à Camp — département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp — savoir, la première le trente un janvier et la seconde le sept fevrier — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jaque Kleinenbongers — et Jeanne Löpelman sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Chrétien Löpelman — âgé de 32 ans, profession de cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être frere — de l'épouse et Pierre Mathieu Pfangs — âgé de 39 ans, profession de cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin — de l'époux et guillaum Pesch — âgé de 50 ans, profession de journalier demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin — de l'époux et gerard Heppers — âgé de 36 ans, profession de journalier demeurant à quatre quatier qui nous a dit être voisin — de l'époux

Et ont, lesdits temoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Jaque Kleinenbongers et Jeanne Löpelman ont declare ne savoir ecrire

Christian Löpelman Wilhelm Pesch

Peter Mathieu Pfangs [illegible] Sax

21. 02. 13

N.° 2 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent treize le vingt un du mois de fevrier par-devant nous Conrad Vax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Bernard Schrös âgé de vingt sept ans, né à Camps département de la Roer profession de journalier demeurant à Camps département de la Roer fils de Pierre Schroers et de Helene Kremers demeurant à Camps département de la Roer

Et demoiselle anne Catharine fehmers âgée de vingt un ans, née à Roerdt département de la Roer profession de journaliere demeurant à Roerdt département de la Roer fille de adam fehmers et de gertrud sweyers demeurant à Roerdt département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps savoir; la première le sept fevrier et la seconde le quatorze de meme mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Bernard Schroers et anne Catharine fehmers sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre Schroers âgé de 58 ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être Pere de l'époux et adam fehmers âgé de 59 ans, profession de journalier demeurant à Roerdt qui nous a dit être Pere de l'épouse et gaspar Louis Heykes âgé de 26 ans, profession de Passementier demeurant à Roerdt qui nous a dit être beau frere de l'époux et Charles Morman âgé de 31 ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Bernard Schrörs [illegible]

anne Catharine fehmers a declaré ne savoir ecrire

adam fehmers a declaré ne savoir ecrire

Vax

[illegible]

Casper Ludovicus heykes

[illegible] Mörmann

Vax

N.° 3 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent treize le neuf —— du mois de Mai —— par-devant nous Conrad Cox - - Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur —— —— —— Guillaume Kraysinkel - - âgé de trente un ans, né à Camp — département de la Roer — profession de Cultivateur demeurant à Camp — département de la Roer — fils de henri Kraysinkel et de Catherine Tremoelen demeurant à Camp — — département de la Roer

09.05.13

Et demoiselle Gertrud Kranen - - - âgée de vingt six — ans, née à Camp — département de la Roer profession de — demeurant à Camp — département de la Roer fille de Jean Kranen - - - et de Sophie Teuls demeurant à Camp — département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp — savoir, la première le vingt cinq avril et la seconde le deux Mai — — — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des — extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Guillaume Kraysinkel - et Sophie Kranen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Kranen —— âgé de 59 - ans, profession de Charpentier demeurant à Camp — qui nous a dit être Pere - - - de l'épouse

et Jean Kraysinkel — âgé de 23 - ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être frere - - de l'époux

et Gerard Boschman âgé de 34 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin —— de l'époux

et Pierre Kranen —— âgé de 29 — ans, profession de Charpentier demeurant à Camp — qui nous a dit être frere —— de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Wilhelm Kraywinckel

Gerdrutha Kranen
Johan Kranen
Johann Kraÿwinkel
Gerhard Böschman.
Peter Kranen

Cox

02.06.13

N.° 4 **ACTE DE MARIAGE.**

L'AN mil huit cent treize le deux — — du mois de Juin par-devant nous Conrad Sax — — Maire de Camps — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Jean Schayen —
âgé de trente ans, né à Camps — département de la Roer profession de Cultivateur demeurant à Camps département de la Roer — fils de Jean henri Schayen — — et de Christina ackermans tous les deux morts demeurant à Camps — — département de la Roer

Et demoiselle anne Marguerite Bullen âgée de vingt quatre ans, née à Oeverlen — département de la Roer profession de cultivatrice demeurant à Oeverlen — — département de la Roer fille de Henri Bullen — — — et de Sophie Bongen demeurant à Oeverlen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps — savoir; la première le seize Mois de Mai et la seconde le vingt trois Mois de Mai — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre Jean Schayen — — — et anne Marguerite Bullen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre Jean Bullen — — âgé de 47 — ans, profession de Curé — demeurant à Oeverlen — qui nous a dit être Cousin — — de l'épouse et Mathieu henri Schayen âgé de 24 — ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps — qui nous a dit être frere — — de l'époux et Tilmain Forthmann — âgé de 44 ans, profession de Cultivateur demeurant à quatrequatier qui nous a dit être beaufrere — de l'époux et Ruthgeros Bullen — âgé de 45 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps — qui nous a dit être Cousin — de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Petter Joha: Schayen
Anna Marigeta Bullen

Pierre Jean Bullen
M: Henrij: Schayen
Tillman Forthmann
R— Bullen

Sax

N.° 5 ACTE DE MARIAGE.

18.08.13

L'AN mil huit cent treize le dix huit du mois de aout – par-devant nous Conrad Sax – – – Maire de Camps – officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Chretien Löpelmanns âgé de trente trois ans, né à Camps – département de la Roer profession de Cultivateur demeurant à Camps – département de la Roer fils de Jean Löpelmanns decédé – – – – et de Marie Kloten demeurant à Camps —— département de la Roer

Et demoiselle Petronille Kloten âgée de trente cinq – ans, née à Camps – département de la Roer profession de cultivatrice demeurant à Aschelen – département de la Roer fille de Philippe Cloten decédé – – et de Adelaide Pesch vivant demeurant à Camps – département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps – savoir, la première le premier mois d'aout et la seconde le huit du meme mois · que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Cretien Löpelmanns – – et Petronille Kloten sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Louis Kloten —— âgé de 43 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps —— qui nous a dit être frere – – – de l'épouse et Jaque Löpelmanns âgé de 24 – ans, profession de Domestique demeurant à Camps – qui nous a dit être frere – – de l'époux et Philippe Rintgens âgé de 27 – ans, profession de Domestique demeurant à Aschelen qui nous a dit être frere – – de l'épouse et guillaum Pesch – âgé de 50 – ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps – qui nous a dit être voisin – de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Kristian Löpelmans

Petronilla Klotne

L. W. Kloten

Jacob Löpelmans

Ph: Jacob Reintgens

Wilhelm Pesch

Sax

11. 11. 13

N.o 6. ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent treize le onze — du mois de Novembre par-devant nous Maire de Camps officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jaque Bornheim âgé de vingt quatre ans, né à Camps — département de la Roer profession de tonnelier demeurant à Camps — département de la Roer — fils de Pierre Bornheim et de Regine Endfchen demeurant à Camps — — département de la Roer

Et demoiselle Jeannette Paschmanns âgée de vingt deux ans, née à Hoerstgen — département de la Roer profession de cultivatrice demeurant à Hoerstgen département de la Roer. fille de Guillaum Paschmans — — — et de Metgen Schrayen demeurant à Hoerstgen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camps — savoir; la première le vingt quatre octobre et la seconde le trente un octobre — — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jaque Bornheim — — — et Jeannette Paschmanns sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Guillaum Paschmans âgé de 68 ans, profession de Maréchal demeurant à Hoerstgen qui nous a dit être Pere — — de l'épouse
et Germain Bornheim âgé de 34 ans, profession de geomètre demeurant à Camps — qui nous a dit être frere — — de l'époux
et Henri Klein — — âgé de 43 ans, profession de Meunier demeurant à Camps — qui nous a dit être voisin — — de l'époux
et Tilman Halman âgé de 48 ans, profession de Journalier demeurant à Camps — qui nous a dit être voisin — de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Jacob Bornheim
Wilg. paschmans
Germain Bornheim
Jannechen Paschmans
Henderich Kleijn
Telman Halman
[illegible]

13. 12. 13.

N.o 7 ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent treize le treize — du mois de Decembre par-devant nous Maire de Camp — officier de l'état civil, sont comparus le sieur Germain Ricken âgé de vingt un ans, né à Repselen — département de la Roer — profession de Cultivateur demeurant à Camp — département de la Roer fils de Henri Ricken Décédé — — — et de Sibille Möllendick demeurant à Camp — — département de la Roer

Et demoiselle Gertrud Gossens âgée de vingt trois ans, née à Hoerstgen — département de la Roer profession de Cultivatrice demeurant à Hoerstgen — département de la Roer fille de Tilmain Gossens — — — et de Heleken Heiermans Décédé demeurant à Hoerstgen département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp — savoir, la première le vingt huit Novembre et la seconde le Cinq Decembre — — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de . extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Henri Ricken — — — et Gertrud Gossens sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tilmain Gossen — âgé de 51 — ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen — qui nous a dit être pere — — — de l'épouse
et Ghillaum Ricken — âgé de 28 — ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être frere — de l'épou
et Gerard Klein Lutzem âgé de 31 — ans, profession de Cultivateur demeurant à Hoerstgen — qui nous a dit être beau frere — de l'épou
et Jean Hergasch — âgé de 52 — ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin — — de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Hermanus Ricken

T. Gossen Gertrud Gossens

Wilhelm Ricken
Gerhard Klein Lutzem
Johan Norrgast

Gorse

30. 12. 13

N.° 8 **ACTE DE MARIAGE.**

L'AN mil huit cent treize le trentième du mois de Decembre par-devant nous Conrad Sax ——— Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Tilmann grotfeld âgé de vingt trois ans, né à Camp — département de la Roer profession de Cultivateur demeurant à Camp — département de la Roer fils de guillaum grotfeld et d'Elise gräfen demeurant à Camp — département de la Roer

Et demoiselle Heleken Herken âgée de dix huit ans, née à Camp — département de la Roer profession de Cultivateur demeurant à Camp — département de la Roer fille de Jean Herken — — — et d'Elise Dahlem morte demeurant à Camp — département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp — savoir; la première le dixneuf Decembre et la seconde le vingt six — — — que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de — extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Tilmann grotfeld — — — et Heleken Herken sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Jean Herken — — âgé de 43 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — — de l'épouse et guillaum grotfeld — âgé de 53 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être pere — — de l'époux et Pierre te Stein — — âgé de 32 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp — qui nous a dit être voisin — de l'époux et Jean Tierry Brans — âgé de 30 ans, profession de Cultivateur demeurant à Aberstgen — qui nous a dit être voisin — — de l'épouse.

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Tilmann Grotfelt.
Hillecken Herken
Johann Herken Wilhelm Grotfelt
Peter te Stein. Joh: Died: Brans
Sax

N.º

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d par-devant nous Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d

Et demoiselle âgée de ans, née à département d profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir, la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

sixième et dernier feuillet

N.°

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent le du mois d- par-devant nous Maire d officier de l'état civil, sont comparus le sieur âgé de ans, né à département d profession d demeurant à département d fils d et d demeurant à département d

Et demoiselle âgée de ans, née à département d profession d demeurant à département d fille d et d demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir, la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

N.o **ACTE DE MARIAGE.**

L'an mil huit cent ~~seize~~ onze le vingt [illegible] du mois de decembre par-devant nous Charle [illegible] Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur [illegible] âgé de vingt un âgé de ans, né à Camp département de [illegible] profession de [illegible] demeurant à Camp département de [illegible] fils de Jean [illegible] cultivateur et Anne [illegible] et de [illegible] demeurant à Camp département de [illegible] patrie

Et demoiselle [illegible] âgée de dix huit ans, née à Camp département de [illegible] profession de ne rien demeurant à Camp département de [illegible] fille de Pierre [illegible] cultivateur et de demeurant à département d

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie d savoir ; la première le et la seconde le que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée ; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir d extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que et sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou et âgé de ans, profession d demeurant à qui nous a dit être de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariages de la mairie d
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
6.	Barnheim : Jaques et Paschmann : Jeannette	11 novemb.	7.	Rieken : Germain : et Gossens : Gertrud,	13 Decembre
8.	Graffelos : Silmain et Herken : Helcken	31 Decemb.	4.	Schayen : Pierre Jean et Böllen : anne Marguerit	2 Janvi
2.	Grotenschäers : Remans et Lehners : anne Catharine	21 Fevrier			
1.	Kleinenbongers : Jaques et Leupermanns : Jeanette	14 fevrie			
3.	Krayenwinkel : guillaume et Kranen : Gertrud	3 may			
5.	Leupermanns Chretien et Kloten : Petronelle	18 aoust			

Le présent registre, destiné à inscrire les actes de mariage de la mairie de Camp
pendant l'an 1814, et contenant quatre *feuillets, a été coté et paraphé par premier et dernier, par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de* Crevelt.

A Crevelt le 28. Xbre 1813. Premier feuillet.

N.° 1 **ACTE DE MARIAGE.** 26. 01. 1814

L'AN mil huit cent 14 le vingt six du mois de Janvier par-devant nous Conrad Van Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur gerard Schroers âgé de quarante ans, né à Royen département de la Roer profession de journalier demeurant à Camp département de la Roer fils de de Pierre Schroers et d'anne Schlotten tous les deux Morts demeurant à Royen département de la Roer

Et ~~demoiselle~~ veuve de Pierre Steckmans âgée de trente huit ans, née à 4 quatier département de la Roer profession de Cultivatrice demeurant à Camp département de la Roer fille de henri Kapshoffen decédé et d'elise Prinzen demeurant à 4 quatier département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le seize janvier et la seconde le vingt trois janvier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que gerard Schroers et veuve de Pierre Steckmans dit agnes Kapshoffen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs guillaum Kapshoffen âgé de 34 ans, profession de Cultivateur demeurant à 4 quatier qui nous a dit être frere de l'épouxse

et Jaque Schroers âgé de 48 ans, profession de Cultivateur demeurant à Royen qui nous a dit être Cousin de l'épou

et Louis Cloten âgé de 43 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou

et Tilmann Bramers âgé de 44 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. gerard Schroers à declaré ne savoir ecrire

Wilhelm Kapshoffen Johann Schroers Tillmann Bramers Van

[illegible] L W Klotz

04.02.14

N.° 2/ ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent 14 le quatre du mois de février par-devant nous Contrac Jan Maire de Camp, officier de l'état civil, sont comparus le sieur Pierre Feuls âgé de dix huit ans, né à Camp département de la Roer profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fils de Tilmain Feuls et de Heleken Schraymans demeurant à Camp département de la Roer

Et demoiselle anne Pasch mans âgée de vingt six ans, née à Repelen département de la Roer profession de cultivatrice demeurant à Camp département de la Roer fille de arnold Paschmans et de Marie Trompetters demeurant à Camp département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir, la première le vingt trois Janvier et la seconde le trente Janvier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Pierre Feuls et anne Paschmans sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Tilmain Feuls âgé de 55 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être Pere de l'époux et arnold Paschmans âgé de 58 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être Pere de l'épouse et Jean Kraywinkel âgé de 25 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou et Joseph Pups âgé de 48 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Peter Feuls

anne Paschmans à declaré ne savoir écrire

Tilmain Feults

Arnold Paschmann

Johann Kraywinkel

Joseph Pups

Jan

TIMBRE EXTRAORDINAIRE

09.02.14

DEP.T DE LA ROER 1 F.

N.° 3

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent 14 le Neuf du mois de Fevrier par-devant nous Conrad Cax Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean guillaum Paschen âgé de trente neuf ans, né à quatre quatier département de la Roer profession de Domestique demeurant à Rheinberg département de la Roer fils de geron Paschen et de henrijetta Kemkes tous les deux Decedé demeurant à quatre quatier département de la Roer

Et demoiselle Sophie Strötges âgée de trente ans, née à Rogen département de la Roer profession de servante demeurant à Camp département de la Roer fille de tilman Strötges Decedé et de gonda Dalschen demeurant à quatre quatier département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le trente Janvier et la seconde le six fevrier que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean guillaum Paschen et Sophie Strötges sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Francois Kemkens âgé de 45 ans, profession de Cultivateur demeurant à Repelen qui nous a dit être frére de l'épou et gerard Wolfers âgé de 43 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux et Matthieu Henri Schagen âgé de 25 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux et Ferdinande Carri âgé de 46 ans, profession de Cherugien demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. wilhelm ... [illegible] ... Paschen

Sophie Strötges à declare ne savoir ecrire

Frans Kemkens

gerardus wolvers

Mathi Henry Schagen, Ferdinand Carri

Cax

20.04.14

N.º 4 **ACTE DE MARIAGE.**

L'an mil huit cent 14 le vingt du mois d'avril par-devant nous Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur ~~Conrad Ohx~~ Jean Theodor Rosen âgé de Cinquant huit ans, né à Camps département de la Roer profession de journalier demeurant à Camps département de la Roer fils de Theodor Rosen et de Helene Klein Beckmans Décédés demeurant à Camps département de la Roer

Et demoiselle agnes Pegels âgée de quarante sept ans, née à offenberg département de la Roer profession de journalier demeurant à offenberg département de la Roer fille de Henri Pegels et d'anne Bruckmann Décédés demeurant à offenberg département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir, la première le vingt sept Mars et la seconde le trois avril que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Theodor Rosen et agnes Pegels sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs albert Flecken âgé de 70 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux et Bernad Voss âgé de 65 ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux et Henri Mormen âgé de 46 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux et Tilmain Boumans âgé de 24 ans, profession de journalier demeurant à Camps qui nous a dit être voisin de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

Johan Teodor Rosen
agnes Pegels a declare ne savoir ecrire
Ohx
Henrich Mormann
albertt flecken
Tilmannus Boumans
bernardus Voss

26.06.14

N.° 5

ACTE DE MARIAGE.

L'AN mil huit cent quatorze le vingt six du mois de Juin par-devant nous Conrad Vox Maire de Camp, officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Chrétien Commes âgé de trente cinq ans, né à Alpen département de la Roer profession de Cultivateur demeurant à Camp département de la Roer fils de Gerard Commes et de Jeanne Fleckem demeurant à Camp. département de la Roer

Et demoiselle Margereut Mullers âgée de trente quatre ans, née à quatre quatier département de la Roer profession de Cultivatrice demeurant à quatre quatier département de la Roer fille de Jean Werner Müller décédé et de Catharine Ramecker demeurant à quatre quatier département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le onze de mois de Juin et la seconde le dix neuf de meme mois que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Chrétien Commes. et Margerete Müllers sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Albert Fleckem âgé de 70. ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être oncle de l'époux et Ferdinand Carri âgé de 47. ans, profession de Chirurgien demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'épouse et Corneli Hendricks âgé de 34 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin de l'époux et Jaque Helenbrand âgé de 29 ans, profession de journalier demeurant à Camp. qui nous a dit être voisin de l'épouse

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. Johann Kristian Commes

Albert Fleckem Margereith Müllers à declare ne savoir ecrire Vox

Ferdinand Carri Vox

Cornelius Handricks Jacobus Hellenbrand

15. 10. 14

N.° 6 **ACTE DE MARIAGE.**

L'AN mil huit cent 14 – le quinze – du mois d'octobre – par-devant nous Conrad Vox – – / – Maire de Camp – officier de l'état civil, sont comparus le sieur antoine gratias – / âgé de quarante un ans, né à venlo – département de la Roer – profession de journalier demeurant à Camp – département de la Roer – fils de Jean gratias et de Barbara Steegers décédés demeurant à venlo – – département de la Roer

Et demoiselle Jeannette Trenken âgée de trente quatre ans, née à neukirch département de la Roer profession de servante demeurant à Camp – département de la Roer fille de Gerard Trenken – – / – et de Sibille Dijcks demeurant à Neukirch département de la Roer décédés

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp – savoir, la première le vingt cinq Septembre et la seconde le Deux de mois d'octobre – que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir de – – extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons démandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que antoine gratias – – et Jeannette Trenken sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Pierre Jean Bongers âgé de 25 – ans, profession de journalier demeurant à Camp – qui nous a dit être voisin – / – de l'époux et Bernard vos – – – âgé de 65 – ans, profession de journalier demeurant à Camp – qui nous a dit être voisin – – de l'époux et Pierre Jean Kirschman âgé de 44 ans, profession de Cultivateur demeurant à Camp – – qui nous a dit être voisin – – de l'époux et Henri Klassen – – âgé de 54 ans, profession de journalier demeurant à Camp qui nous a dit être voisin – – de l'époux

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture. antoine gratias a declaré ne Savoir écrire

Jeannette Trenken a declaré ne Savoir

Pierre Jean Bongers a declaré ne Savoir écrire

Bernardus Vos

Peter Johannes Kersmans

Henricus Klasen

Vox

Quatrième et dernier feuillet.

N.° 7 ACTE DE MARIAGE. 22 11 14

L'AN mil huit cent 14 le vingt deux du mois de Novembre par-devant nous Conrad Vorx — Maire de Camp officier de l'état civil, sont comparus le sieur Jean Theodor Schmidts âgé de trente cinq ans, né à Sterkrath département de la Rhein profession de Journalier demeurant à Camp département de la Roer – fils de Pierre Schmidts et de Helena Uthschlag tous les decédé demeurant à Sterkrath département de Rhein

Et demoiselle anne Marie Dietzen veuve de godfroi Mans âgée de vingt neuf ans, née à Camp – – département de la Roer profession de cultivatrice demeurant à Camp – – département de la Roer fille de Henri Dietzen – – – et de Jeannette grunewald tous les deux decédé demeurant à Camp – – département de la Roer

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et attendu que les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de la mairie de Camp savoir; la première le six Novembre et la seconde le treize Novembre que les actes dressés sur ces publications ont été duement affichés, qu'aucune opposition au présent mariage ne nous a été signifiée; faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces produites et annexées au présent acte, savoir des extraits de naissance des parties contractantes

ainsi que du chapitre six du titre du code Napoléon, intitulé du *mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Jean Theodor Schmidts et anne Marie Dietzen sont unis par le mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des sieurs Bernard Schmidts âgé de 45 ans, profession de Marchal demeurant à Sterkrath qui nous a dit être frere – – de l'époux et Tilmann Huckels – – âgé de 59 ans, profession de Voie demeurant à Hulz – – qui nous a dit être beau frere – de l'épouxe et Henri Schmidts – – âgé de 38 ans, profession de Marchal demeurant à Osterfeld qui nous a dit être frere – – de l'épou et Theodor Köper – – âgé de 60 ans, profession de Cultivateur demeurant à Sterkrath qui nous a dit être beau frere de l'épou

Et ont, lesdits témoins et parties contractantes, signé avec nous le présent acte, après qu'il leur en a été fait lecture.

B: Schmitz
Johan teodor Schmitz Tilmann Hückels
Anna Maria ditzen Henrich Schmidts
Deodor Köper
Vorx

TIMBRE·A·L'EXTRAORDINAIRE·A·TIMBRER·A·L'EXTRAORDINAIRE
DEPT. DE LA ROER

TABLE ALPHABÉTIQUE des Actes de mariage de la mairie d
pour l'an dressée en exécution du décret impérial du 20 juillet 1807.

N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.	N.°	NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
5	Commes Jean Chretien et Müllers Marguerite	26 Juin			
2.	Feuls Pierre et Paschmann anne	14 fevrier			
6	Gralias antoin et Frentjen Jeannette	15 octob			
3	Paschen guillaume et Strötges Sophie	9 fevrier			
4.	Rooten Jean Thierry et Pegeli agnes	20 avril			
7.	Schmitz Jean Thierry et Dietzen anne Marie	22 novem			
1	Schröers gerhard et Kaphoten agnes	26 Janvier			

Fait à Camp
[signature]

ACHT G. GROSCHEN

Salus Lecturis ab Authore Salutis!

Ex hujates Ecclesiæ Obituario constat, Anno Domini Millesimo septingentesimo nonagesimo nono 30ma Decbris Josephum Michels Maritum Annæ Gertrudis Heckman in Pistrina Hævelman, Anno Ætatis suæ quinquagesimo tertio, morbo pectorali defunctum, atque in hujate Cœmeterio juxta Ritum Romano=Catholicum sepultum esse.

Hamborna in Clivia orientali:
19na Martii 1816.

In Fidem
J.F. Windeck Pastor Eccl.

Daß vorstehender Todtenschein seine richtigkeit habe, und vom Herrn Pfarrer Windeck selbsthändig und gestellt attestirt

Beek d 19. Mertz 1816
Der bürgermeister
Meurs

75 Cent.

Auszug

aus den Tauf-Registern der römisch katholischen Pfarr Gemeinde zu [illegible], vom Jahre ein tausend siebenhundert drei und achtzig (: 1783 :)

"Decima octava natus et vigesima Junii
"baptizatus est Johannes Theodorus.
"Parentes: Petrus Wenkendiek modo Schmidts
" et Helena Uttschlag."

Die Richtigkeit dieses Auszugs beglaubigt
Essen d. 24ten October 1814.

Der Sekretair des Tribunals der ersten Instanz.

Clem. Guisen

Auszug

aus den Sterb Registern der römisch katholischen Pfarr Gemeinde zu Altenessen, vom Jahre Achtzehnhundert /: 1800 :/

"Vigesima sexta Septembris obiit Petrus "Schmidts Dyssenteria."

Die Richtigkeit dieses Auszugs bescheinigt Essen d. 24ten October 1814.

Der Sekretair des Tribunals der ersten Instanz

Clem. Geiser

75 CENT.

Auszug
aus den Sterb Registern der römisch katholischen Pfarr Gemeine zu [illegible], vom Jahre Achtzehnhundert. /: 1800. :/

„Trigesima Septembris obiit Helena
„Schmitz Dyssenteria."

Die Richtigkeit dieses Auszuges beglaubigt
Essen d. 24ten Oktober 1814.

Der Sekretair des Tribunals der ersten Instanz.

[illegible]

Camp (Crefeld)

3.

Gegenwärtiges zur Aufnahme die Heiraths-Urkunden der Gemeine Camp während dem Jahr Tausend acht hundert fünfzehn bestimmte und zwölf Blätter enthaltende Register, ist durch uns Präsidenten des Kreisgerichts des Kreises Crefeld von Blatt zu Blatt, vom ersten bis zum letzten, mit Blattzahl und mit unserm Handzuge bezeichnet worden.

Crefeld, den 27. Xbre 181 4. Erstes Blatt.

EMP. FRAN. I.F.

GENERAL GOUVERNEMENT ... NIEDERRHEIN

N.° 1

Heiraths-Urkunde.

Gemeine Camp Kreis Crefeld Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert fünfzehn, den Vier und zwanzigsten April erschienen vor mir Conrad Sax Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Johann Henrich Wenders zwei und zwanzig Jahr alt, gebohren zu Stenderhorst Departements der Rhoer, Standes Ackerknecht, wohnhaft zu Schaphuisen, Departements der Rhoer, Sohn des Andereas Wenders lebend Ackersmann, und der Catharina Francisca Gaersches todt, wohnhaft zu Stenderhorst, Departements der Rhoer;

Und die Jungfrau Maria Elisabeth Kleinen Bangers sieben und zwanzig Jahre alt, gebohren zu Vier Quartieren Departement der Rhoer Standes Magdschwerin, wohnhaft zu Camp, Departements der Rhoer Tochter des Tillmann Kleinen Bangers todt, und der Angela Overbecks noch lebend und einwilligend wohnhaft zu Camp Departements der Rhoer

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp Statt gehabt haben, nemlich die erste am Neunten April, und die andere am Sechzehnten April daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

die Eltern haben eingewilligt

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des Bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Johann Henrich Wenders und die Maria Elisabeth Kleinen Bangers hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Ferdinand Carin sieben und vierzig Jahre alt, Standes Wundarzt, zu Camp wohnhaft, welcher ein bekannter der neuen Ehegattin, der Jacob Hellenbrand neun und zwanzig Jahre alt, Standes Tagelöhner zu Camp wohnhaft, welcher ein bekannter der neuen Ehegattin, der Herrmann Neerfort ein und fünfzig Jahre alt, Standes Tagelöhner zu Camp wohnhaft, welcher ein bekannter der neuen Ehegattin und der Johann Derick Stapelmann neun und vierzig Jahre alt, Standes Ackersmann zu Camp wohnhaft, welcher ein bekannter der neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

Joannes Henricus Wenders

Elisabeth ✝ Kleinbangers

Sax

Ferdinand Carin

Jacobus Hellenbrand

Herman Neerfort

Johan Derick Stapelmann

N.° 2 **Heiraths-Urkunde.**

Gemeine Camp Kreis Crefeld. Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert und fünfzehn, den zwölften May - - - erschienen vor mir Conrad Vex - - Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Peter Grotenbongard neun und zwanzig Jahre alt, gebohren zu Camp - - - , Departements der Rhour - - - , Standes Taglöhner - - , wohnhaft zu Camp, Departements der Rhour - - , Sohn des verstorben Gerhard Grotenbongard, und der Mutgarde(?) Hostund bekand und eingewilligt wohnhaft zu Camp - - , Departements der Rhour;

Und die Jungfrau Sibilla Schwanen sechs und zwanzig - - Jahre alt, gebohren zu Camp - , Departements der Rhour Standes Taglöhner - - , wohnhaft zu Camp - - , Departements der Rhour Tochter des verstorben Johan Schwanen - - , und der anna Schmitz bekand und eingewilligt wohnhaft zu Camp Departements der Rhour

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp - - Statt gehabt haben, nemlich die erste am drey und zwanzigsten April —, und die andere am dreyßigsten April. daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich, daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

die Eltern haben eingewilligt

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander ehelichen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Peter Grotenbongard und Sibilla Schwanen hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Peter Hostund zweyund zwanzig Jahre alt, Standes Taglöhner zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbahr - . des neuen Ehegatt, der Jacob Hellenbrand dreyßig - . - - Jahre alt Standes Taglöhner zu Camp - wohnhaft, welche ein bekanter - - de neuen Ehegatt, der Bernard Voss sechs und sechszig - Jahre alt, Standes Taglöhner zu Camp - - wohnhaft, welche ein Nachbahr - - de neuen Ehegatt, und der Godfried Terlolt(?) fünf und zwanzig - - Jahre alt, Standes Ackersmann zu Hoerstgen - - wohnhaft, welche ein bekanter de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

Godfried Terlolt(?)

Peter Grotenbongers
Sibilla Schwanen
Peter Hostund
Jacobus Hellenbrandt
Bernardus Voss

Vex

EMP. FRAN. I.F.

N.° 3 **Heiraths-Urkunde.**

GENERAL GOUVERNMENT DES NIEDERRHEINS

Gemeine Camp Kreis Crefeld Roer-Departement.

2. Pr

Im Jahr tausend acht hundert fünfzehn, den zwei und zwanzigsten october erschienen vor mir Conrad Leese Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Peter Spuyen vier und dreissig Jahre alt, gebohren zu Camp, Departements der Roer, Standes ackersmann, wohnhaft zu Camp, Departements der Roer, Sohn des verstorbenen Johann Spuyen und der Altgen Kleinelützem lebend wohnhaft zu Camp, Departements der Roer.

Und die Jungfrau Hillecken ~~Klein Hasels~~ X: Pitgens drei und dreissig Jahre alt, gebohren zu Camp Departements der Roer Standes ackerstochter, wohnhaft zu Camp, Departements der Roer Tochter des noch lebenden Henrich ~~Klein~~ X: Pitgens, und der verstorbenen Altgen Heinders wohnhaft zu Camp Departements der Roer

X: Pitgens

X: Pitgens

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp Statt gehabt haben, nemlich die erste am achten october, und die andere am fünfzehnten october daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

die Eltern haben eingewilligt

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des Bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Peter Spuyen und Hillecken ~~Klein Hasels~~ Pitgens genannt Pitgens hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

X: Pitgens

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des wilhelm pitgens fünf und vierzig Jahre alt, Standes ackersmann, zu Camp wohnhaft, welcher ein bruder der neuen Ehegattinn, der Johann henrich Pitgens zwei und dreissig Jahre alt, Standes ackersmann zu Camp wohnhaft, welcher ein bruder der neuen Ehegattinn, der Jacob Hellenbrand dreissig Jahre alt, Standes feldhüter zu Camp wohnhaft, welcher ein Nachbar der neuen Ehegattinn und der Ferdinand Carré sieben und vierzig Jahre alt, Standes Wundarzt zu Camp wohnhaft, welcher ein freund der neuen Ehegatten zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

Peter Spuyen

Wilhelm Pitgens

Hillecken Pitgens

Johann Henrich Pitgens

Jacob Hellenbrandt

Ferdinand Carré

Leese

N.° 41 **Heiraths-Urkunde.**

Gemeine Camp Kreis Rheinberg Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert und fünfzehn, den neun und zwanzigsten November erschienen vor mir Conrad Vax Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Balthasar Bruckers fünf und vierzig Jahre alt, gebohren zu Rheinberg, Departements der Roer, Standes ohne gewerb, wohnhaft zu vierquartieren, Departements der Roer, Sohn des Johannes Bruckers, und der Sibilla Borgers beyde todt ~~wohnhaft zu Rheinberg~~, Departements der Roer;

Und die ~~Jungfrau~~ Wittwe allegen gützen wittwe von Henrich Dietzen drey und vierzig Jahre alt, gebohren zu Veerlen Departements der Roer Standes ~~[illegible]~~ Taglöhnerin wohnhaft zu Camp, Departements der Roer Tochter des Johannes gugen todt, und der verstorbenen Johanna Boors ~~wohnhaft zu Veerlen Departements der Roer~~

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp Statt gehabt haben, nemlich die erste am neunzehnten November, und die andere am sechs und zwanzigsten daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich, daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

X die Eltern sind verstorben

~~die Eltern haben eingewilligt~~

X die Eltern sind ~~verstorben~~

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander ehelichen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat; so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Balthasar Bruckers und allegen gugen hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Johannes Schmitz zwey und dreyßig Jahre alt, Standes ackersman, zu Camp wohnhaft, welche ein Schwiegersohn der neuen Ehegattin, der Johannes Theodor Hauffmann sechs und dreyßig Jahre alt Standes Ackersmann zu vierquartieren wohnhaft, welche ein Stiefsohn der neuen Ehegatt, der Bernard Schroers dreyßig Jahre alt, Standes Taglöhner zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar der neuen Ehegatten, und der Henrich Voß fünf und zwanzig Jahre alt, Standes Taglöhner zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar der neuen Ehegatten zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben. Balthasar Bruckers hat erklärt nicht schreiben zu können

allegonde guisen

Johan: Schmitz Vax

Bernard Schroers

~~+ + [illegible]~~

Henrich Voß

N.°

Heiraths-Urkunde.

Gemeine Kreis Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert fünfzehn, den erschienen vor mir Bürgermeister von als Beamten des Personen-Standes, der Jahre alt, gebohren zu , Departements de , Standes , wohnhaft zu , Departements de , Sohn des , und der , wohnhaft zu , Departements de ;

Und die Jungfrau Jahre alt, gebohren zu Departements de Standes , wohnhaft zu , Departements de Tochter des , und der wohnhaft zu Departements de

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Statt gehabt haben, nemlich die erste am , und die andere am daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des Bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Jahre alt, Standes , zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de , Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , und de , Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

N.° Heiraths-Urkunde.

Sechstes und letztes blatt. — 6. —

Gemeine — Kreis — Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert fünfzehn, den erschienen vor mir Bürgermeister von als Beamten des Personen-Standes, der Jahre alt, gebohren zu , Departements de , Standes , wohnhaft zu , Departements de , Sohn des , und der , wohnhaft zu , Departements de ;

Und die Jungfrau Jahre alt, gebohren zu Departement de Standes , wohnhaft zu , Departements de Tochter des , und der wohnhaft zu Departements de

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Statt gehabt haben, nemlich die erste am , und die andere am daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des Bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Jahre alt, Standes , zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de , Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , und de , Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

EMP. FRAN. I.F.

GEWÖHNLICHER STEMPEL GENERAL GOUVERNMt DES NIEDERRHEINS

Alphabetisches Register

der Heiraths-Urkunden der Gemeine Camp für das Jahr 1815, verfertigt gemäß dem Dekrete vom 20ten July 1807.

N.°	Namen und Vornamen der Verheiratheten.	Datum der Urkunden.	N.°	Namen und Vornamen der Verheiratheten.	Datum der Urkunden.
4	Balthasar Brucker und Altgen Gutzen.	neun und zwanzigsten Novbr.			
2	Peter Grotbongers und Sibila Schwanen	zwölften Mai			
3	Peter Spugen und Hilliken Pitgens	zwei und zwanzigsten Octob.			
1.	Johann Henr: Wenders, und die Marea Elisabetha Klembongers	vier und zwanzigsten April			

Der Bürgermeister von Camp.

[signature]

GEWÖHNLICHER STEMPEL
GENERAL GOUVERNMt DES NIEDERP.RHEINS

75 CENTMEN

Im Namen Seiner Königlichen Majestät
Friedrich Wilhelm von Preußen.

Bürgermeisterei Nieukerk Canton Geldern

Auszug aus dem Sterbe Register der Gemeinde Nieukerk alwo man im Jahr tausend acht hundert fünfzehn den ersten März folgendes findet.

den ersten des Monats März ist gestorben Allegonda Leurs Frau von Peter Johann Claes, Tochter von Johann und von Allegonda Boschmans.

Für gleichförmigen Auszug der Burgermeister
von Nieukerk: Menden

Nieukerk d 8 May 1816

ÖFFENTLICHER STEMPEL GENERAL GOUVERNEMENT DES NIEDERRHEINS

75 CENTIMEN

Königlich Preußisch Clevisches Regierungs Departement.

Gemeinde Hörstgen. Kreis Rheinberg.

Auszug aus dem Taufregister der evange-
lisch reformierten Gemeinde Hörstgen.

Im Jahr tausend, siebenhundert zwey und achtzig, den dreiundzwanzigsten Februar, haben Eheleute Tilman Beckerschmidt und Gritgen Beckerschmidt ihren Sohn Jacob taufen lassen. Hörstgen d. 1. Juny 1816.

Für gleichlautend, bescheinigt.

KÖNIGL. PREUSS. BURGERMEISTER AMT HOERSTGEN

Der Bürgermeister
Kleinerinay

JÜLICHER STEMPEL
GENERAL GOUVERNMt DES NIEDERRHEINS

25
CENTIMEN

Daß die künftige Ehe zwischen dem hier wohnenden Jacob Berkenschmitt Leinweber, und der zu [illegible] wohnenden Sibilla Koethers Witwe von Derk Küppers am 26t Maij und 2t Junij c. behörend verkündigt und angeschlagen, auch daß kein Einspruch geschehen ist, wird hiermit bescheinigt.

Issum d. 6t Junij 1816 [illegible]

Der Bürgermeister
Lenz

GENERAL-GOUVERNEMENT VOM NIEDERRHEIN
GEMEINDE ISSUM

GEWÖHNLICHER STEMPEL GENERAL GOUVERNEMt DES ...

75 CENTmen

Departement der Roer   Kreis Crefeld

Canton Rheinberg   Gemeinde Camp

Auszug aus dem Sterb-Register der Gemeinde Camp

No. 12.   Acte de Décès

L'an mil huit cent dix le huit du mois d'Aout, par devant nous Conrad Sax Maire de Camp, Officier de l'etat civil, sont comparus les sieurs Guillaume Ricken âgé de vingt cinq ans, proffession de cultivateur demeurant à Camp, qui nous a dit être fils du défunt, et Pierre te Stein âgé de trente ans, profession de cultivateur demeurant à Camp qui nous a dit être voisin du defunt; lesquels nous ont declaré que le huit du mois de Aout de l'an mil huit cent dix a huit heures du matin est décédé henri Ricken (dit Ortmans;) né a Werdhausen departement de la Roër âgé de cinquante cinq ans, profession de Cultivateur demeurant a Camp fils de Guillaume Ricken et de Trinneken Hostermans.

Et ont les Declarans signé avec nous le present acte, après qu'il leur en a été faite Lecture

signé Wilhelm Ricken
Peter te Stein
Sax

Für gleichlautenden Auszug

Der Burgermeister zu Camp

Sax

KÖNIGL. PREUSS. BURGEMEISTEREI CAMP.

[...]CHER STEMPEL
GENERAL GOUVERNEMENT DES NIEDERRHEINS

25 CENTIMEN

Heiraths Verkündigung

Die anna Catarina Sackmann 25 Jahr alt tochter von peter Sackmann und Maria gehört beide todt, und der Wilhelm giesen wittwer der Johanna Besenbaum in der bürgermeisterey Lamp wohnend, sind vor mich erschienen, und haben erklärt, daß sie versprochen sich zu heirathen unter Ihnen bestehet, worauf die Ehe-versprechen am vierundzwanzigsten (dritten Sontag) und den 29ten (vierten Sontag) des Monats November deutlich abgelesen, und an der thüre des gemeinde hauß angeschlagen worden, ohne daß jemand gegen dieselbe Ansprachen Einspruch gemacht hat, so ist darüber gegenwärtiger act aufgesetzet und wird die richtigkeit derselben dadurch bewahrheitet, so geschehen Ossenberg den 28ten November 1818

Der bürgermeister zu Ossenberg

[illegible]

GENERAL GOUVERNMt. DES NIEDERRHEINS

25 CENTmes

Bürgerstand — Bürgermeisterei Velen

Daß die heirats Verkündigungen von Henry Ness gebürtig wohnhaft zu Camp sechs und zwanzig Jahren alt minderjährigen Sohn von Bernard Ness und Joanna Aarsten wohnhaft zu Camp und die Jungfer Anna Gertrudis Kibben alt neun und zwanzig Jahren Ackerbauerin gebürtig und wohnhaftig allier Tochter von Gerhard Kibben und der Verstorbenen Agnes Dalmans Ackersleuten wohnhaftig allier am zwanzigsten und sieben und zwanzigsten October 1816 Sonntags allhier vor der Thüren des Gemeinde Hauß statt gehabt haben ohne einwendung dagegen gemacht worden ist.

Velen den 2 November 1816

Der Bürgermeister
[illegible]

TIMBRE DE DIMENSION
QUINZE SOLS.

Dem bei der Parochial Kirche des Kirchspiels Hamborn geführten Taufregister zufolge, ist im Jahre Eintausend siebenhundert zwei und achtzig am ersten Septbr den Eheleuten Henrich Michels und Anna Gerdruth Heikmann ein Sohn geboren, welcher den Namen

Henrich

erhalten hat; dieses wird hierdurch attestirt

Dinslaken den fünften Julii Eintausend achthundert 3 drei.

Der Maire der Stadt und des Kantons Dinslaken

Cotta.

75 Centimes

Königreich Preussen

Großherzogthum des Mittel und Nieder Rhein

Departement von der Roer

Gemeinde Camp. Kanton Rheinberg, Kreis Crefeld

Auszug aus dem Taufregister

der Pfarrei Camp

1785 24ta 7bris baptizata est Maria Richardis filia Joēs Engels, et Margaretha Michels. pat. Georgius Lamers et Catharina Michels.

Camp am 23ten Merz 1816

für gleichlautenden Auszug

der Bürgermeister von Camp.

[illegible]

Koenigl. Preuss. Burgermeister Amt
Camp.

... GENERAL GOUVERNMt DES NIEDERRHEINS
25 CENTMES

Gemeinde Nieukerk Canton Geldern.

Heyraths Bekanntmachung zwischen dem Peter Johann Claes Witwer von allegonda Quers alt ein und dreissig Jahre. Standes Ackerbauer, gebürtig und wohnhaft zu Nieukerk, Sohn von Jacob Claes, zu Nieukerk wohnhaft und von Maria Cathatina Janssen verstorbenen,

Und die Jungfrau Maria Agnes Schayen dreissig Jahren alt, ackers Tochter gebürtig und und wohnhaft zu Camp, Tochter von Johann Heinrich Schayen genannt Heinensund von Christina Ackermans beide verstorben welche am acht und zwanzigsten des Monats April statt gehabt hat, und die zweite Bekanntmachung hat am fünften des Monats Mai statt gehabt. und dieweilen ist mir keine Verhinderung vorgekommen, so kann der H. Bürgermeister zu Camp diesen Heyrath vollziehen

Nieukerk d 8 April 1816

Der Bürgermeister

L. S. Menden

GENERAL GOUVERNEMENT DES ...

75 CENT.

Auszug aus dem Taufregistern der Gemeinde Neukirchen bei Moers.

Im Jahre Ein tausend sieben hundert zwei und zwanzig den neunzehnten October, starb daselbst Feyken Voortmann, Ehefrau des Bauern Berndt Wechters.

Neukirchen den 31ten May 1816.

Für gleichlautenden Auszug der Bürgermeister von Neukirchen:

Feltgen

KOENIGL. PREUSSISCHES BÜRGERMEISTERAMT NEUKIRCHEN Cr. Meurs

KÖNIGLICHES GENERAL GOUVERNEMENT DES NIEDERRHEINS

75 CENTMEN

Regierungs=Departement von Cleve.

Kreis von Rheinberg.

Bürgermeisterey von Alpen.

Auf den Grund der Kirchenbücher der katholischen Gemeinde zu Alpen wird hiermit bescheinigt, daß Anna Catharina Lackmanns, Tochter von Peter Lackmans und Maria ingenvoort vom eilften April Eintausend, siebenhundert und neunzig in der katholischen Kirche zu Alpen getauft worden sey. —

Also ausgefertiget zu Alpen am neunten November Eintausend achthundert und sechszehn durch den Bürgermeister daselbst,

L. Bornemann

75 cen

Extract aus dem Taufregister der Mairie Meurs.

Im Jahr Ein tausend sieben hundert neun und achtzig den sechsten Martz wurde gebohren Sibilla, tochter der Ehel. Bernd Köhler und Sophia Voortmans und getauft den siebenten desselben Monaths, welches im gemäsheit des gedachten Taufregisters hiermit attestirt wird.

Meurs den 9. Nivose 12.

Bock

1315
1789
26

[illegible] ich verlange Steinmann
betten und durchführen sondern
Bereitungen nehmet daß ihr
[illegible] der Vermerkung
frey und bis zum Abendmahl
Sünd Förster d. 23 May
1806

Heyman

Regierungs-Bezirk Cleve

Kreis Geldern

Bürgermeisterei Sevelen

Auszug aus dem Taufregister der Gemeinde und Pfarrei Sevelen

1792.
19. Nov.

Ein tausend siebenhundert zwei und neunzig den neunzehnten November, Nata et 28 baptizata est <u>Anna Gertrudis</u> fil. legtma Gerhard Kibben alias Campmans et Agnetis Balmans Conjugum Susptr. Petrus Hagmans et Catharina Kibben

Sevelen d. 12. Oktober 1800 achtzehn

Der Bürgermeister

Bosch

Regierung Bezirk Cleve

Kreis Geldern

Bürgermeisterei Sevelen

Auszug aus dem Sterb Register der Bürgermeisterei Sevelen

1812 den 29. Maerz: verstorben Agnes
" Dahmans Ehefrau gewesen mit Tilmann
" Kibben welcher noch lebende

Sevelen d 2 Novbr: 1816. sechszehn

Der Bürgermeister

Schaffer

Königlich Preussisches General Gouvernement des Niederrheins
75 Centimes
Bürgermeisterei Sevelen

GEWÖHNLICHER STEMPEL
GENERAL GOUVERNMt DES NIEDERRHEINS
75 CENTMes

Im Namen Seiner Königlichen Majestät
Friedrich Wilhelm von Preußen.

Kanton Geldern   Bürgermeisterey Nieukerk

Auszug aus dem Sterbe-Register der
Gemeinde Nieukerk allwo unter im Jahre
acht zehn hundert fünfzehn, den ein und zwanzigsten
des Monats October folgendes findet.

Den ein und zwanzigsten des Monats October
ist gestorben Anna Catharina Janssen Tochter
von Peter Johann Janssen und von Allegunda
Hercken

Für gleichlautenden Auszug

Der Bürgermeister

Nieukerk 7 8 May 1816   Mendein

GEWÖHNLICHER STEMPEL
GENERAL GOUVERNEMENT DES NIEDERRHEINS

Im Namen seiner Königlichen Majestät
Friedrich Wilhelm von Preußen.

75 CENTIMEN

Departement Geldern — Bürgermeisterey Nieukerk

Auszug aus dem Geburts Register der Gemeinde Nieukerk

1784 November.

25 natus et baptisatus est Petrus Johannes filius legitimus Jacobi Claes et Mariae Catharinae Jansen Conj. susc. cum Petrus Pegels et Mechtildis Claes.

Für gleichlautenden Auszug aus dem doppelten im Gemeinde Bureau beruhenden Register.

zu Nieukerk d. 8 May 1816

KÖN. PREUSS. BURGEMEIST. AMT. NEUKIRCH.

Der Bürgermeister
Menden

Heute Sonntag den 19ten November 1815. ~~zweiten~~ dritten Sonntag um den Mittag haben wir Conrad Sack bürgermeister von Camp im Roerdepartement die heirathsverkündigung zwischen dem Balthasar Brückers, Wittwer von Margareth ~~Hausmann~~ Müllers ohne Gewerb 45 Jahr alt, gebürtig zu Rheinberg wohnhaft in 4 quartieren. Sohn von Johann Brückers und Sibilla Bongers beide todt —

und der Altgen Gietzen, Wittwe von Henrich Dietzen 43 Jahr alt, Kleinhändlerin wohnhaft zu Camp tochter von Johann Geyer und Jennetken Boors beide todt. [illegible] welche heirath ~~Mittwoch~~ Sonntag den 29ten November 1815 vor dem bürgermeister zu Camp statt haben wird, welche Verkündigung ich mit heller Stimme vorgelesen, worauf ich acte aufgesetzt und demnach an die Hauptthür des Gemeindehauses angeschlagen habe. Geschehen zu Camp Jahr Monat und Tag wie oben.

Der Bürgermeister
Sack

PREUSS. BURGERMEISTER AMT CAMP.

Den 26ten November 4ten Sonntag —

Eheverkündigung

Heute den 8ten octob 1815 2ten Sonntag Mittags zwölf Uhren haben wir Conrad Sax Burgermeister zu Camp, Gouvernement des Nieder und Mittelrhein, Departement von der Saar Bezirk Crefeld Kanton Rheinberg das Heiraths Versprechen zwischen dem Peter Spuijen, Ackersmann, 34 Jahr alt, wohnhaft zu Camp, Ehelicher Sohn von Jan Spuijen Ackersmann verstorben, und der Altgen Kleine Lutzen wohnhaft zu Camp, noch lebend:

Und der Hillchen Kleine Pasch genannt Lützens ~~Tochter~~ 31 Jahr alt, wohnhaft zu Camp ~~Tochter~~ von Henrich Lützens Ackersmann wohnhaft in der Gemeinde Camp noch lebend und der Altgen Heinders Todt, verkündigt und angezeigt, ~~daß~~ welche Heirath am 22ten octob vor mir statt haben wird, und welche Verkündigung ich mit heller und lauter Stimme vorgelesen, woran wir Acte aufgesetzt, und an die Hauptthür des Gemeinde Hauses angeheftet haben. So geschehen zu Camp Jahr Monat und Tag wie oben.

2te Eheverkündigung den 3ten Sonntag den 15ten 8ber.

KOENIGL. PREUSS. BURGERMEISTERAMT CAMP

Sax

Burgermeister

Heute den 18ten Juny dritten Sonntag 1815 um den
Mittag haben wir Conrad Seel bürgermeister von Camp
Departement von der Rhoer, verkündigt, das Heiraths
Versprechen zwischen dem Johann Henrich Neufeld
24 Jahr alt, Ackersknecht, wohnhaft in der Gemeinde
Camp, Sohn von Johann Derick Neufeld und Margaretha
Voortmans beide todt, und wohnhaft gewesen zu Schaum,
und der Jungfrau Gertrud Sütters, 27 Jahr alt
wohnhaft in der Gemeinde Schaum, Tochter von Johann
Sütters verstorben und der noch lebenden Margaretha
Krapps, wohnhaft in der Gemeinde Schaum, welche ~~Fünf~~
Verkündigung ~~wir~~ mit heller und lauter Stimme
vorgelesen, und darauf dem Haupteingang des
Gemeindehauses angeheftet haben. Geschehen
zu Camp. Jahr Monat und Tag wie oben.

den 25ten Juni
4ten Sonntag

PREUSS. BURGERMEISTER CAMP

Sax

Erste Verkündigung

Heute Sontag den 9ten des Monaths april 1815
zweiten Sonntag
um den Mittag haben wir Conrad Dax bürgermeister
zu Camp Roerdepartement die Heiraths-versprechung
Versprechung zwischen dem Sohn Heinrich
Ackermann 22 Jahr alt, ehelicher Sohn von Rutgerus
Wenders Ackersmann, wohnhaft zu Wenderhorst
und Catharina Francisca Geerkens ist Todt

Und der Maria Elisabeth 27 Jahr alt eheliche
Tochter, wohnhaft zu Camp von Tilman Kleinen
Bonger verstorben und angela overbecks
wohnhaft zu Camp verkündigt und angezeigt.
welche Heirath den 24ten april vor dem bürgermeister
zu Camp statt haben wird, welche verkündigung
ich mit heller Stimme gelesen, das zweite
den 16ten april, wovon wir Act aufgesetzt, und
darauf an die Hauptthür des Bureau angeschlagen
haben, so geschehen zu Camp den
Tag, Monath und Jahr wie oben

16 den April dritte
Sontag

GOUVERN.T VOM NIEDER-RHEIN
GEMEINDE
CAMP
(Bez: Crefeld)

Dax

Herr Colligia

Sie Wollen mit mehr die Ehe
Verlobniß und Verkündigung mit
mehr Aufschlagen auf dem 4ten
und 11ten Junij Bräut Gerhardus
Koesters Alt 24 Jahr Sohn von
Lambertus Koesters und Elisabeta
Velmans Wohnhaftig und Gebürtig
in dieser Gemeinte und die
Tochter Maria Isebella Nieubels alt
23 Jahr Wohnhaftig und Gebürtig
in dieser Gemeinte Tochter von
Jacobus Neubels und Cristina Hames
beyden Verstorben in dieser Gemeinte
und hoffen sie werden mich doch
loß sein auf dem Ehelichen
Zeit zu kommen lassen wenn keine
Opposition darf gekommen sein

Gegeben Velen den 3 Junij
1815

Der Burgermeister
Doßky

à

Herrn Saxe

Bürgermeister

Wohlgebohren

à

Camp

Eheverlöbniß

4ten Sonntag

Heute Sonntag den 23ten April 1815 um den Mittag
haben wir Conrad Sax bürgermeister von Camp
Roerdepartement die heiraths versprechung zwischen
dem peter Groten Bongers, 29 jahr alt Sohn von
gerard groeten Bongers todt und Metgen Gossens
noch lebend, wohnhaft zu Camp.

Und der Sibilla Schwanen 26 jahr alt tochter
von Johann Schwanen todt und Anna Schmitz
noch lebend wohnhaft zu Camp verkündigt,
und angezeigt, welche heirath den 7ten April
1815 vor dem bürgermeister zu Camp statt
haben wird, welche verkündigung ich mit heller
Stimme gelesen, die zweite den 30ten April, 5ten
Sonntag
woran wir Acte aufgesetzt und darauf an
die Gerichtstüre des Bureau angeschlagen
haben; so geschehen zu Camp jahr Monat
und tag wie oben.

Sax

.3 Camp (Crefeld) C. Rheinberg

Gegenwärtiges zur Aufnahme der Heiraths-Urkunden der Gemeine Camp während dem Jahr tausend acht hundert sechszehn bestimmte und sechs Blätter enthaltende Register, ist durch uns Präsidenten des Kreisgerichts des Kreises Crefeld von Blatt zu Blatt, vom ersten bis zum letzten, mit Blattzahl und mit unserm Handzuge bezeichnet worden.

Crefeld den 25. December 1815 Erstes Blatt

EMP. FR. I.F.
GEWÖHNLICHER STEMPEL GENERAL GOUVERNEMENT DES NIEDERRHEINS

N.o

Heiraths-Urkunde.

Gemeine Camp Kreis Crefeld Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den ersten tag des monats merz erschienen vor mir Conrad Sax Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Peter Grotwinkel wittwer von Regina Klein ophoff, zwey und fünfzig Jahre alt, gebohren zu Issum, Departements der Roer, Standes ackersmann, wohnhaft zu Camp, Departements der Roer, Sohn des Derich Grotwinkel, und der Margaretha Hamekers, wohnhaft zu , Departements de ; beyde tod.

Und die Jungfrau Johanna (: anna :) Ricken drey und dreyzig Jahre alt, gebohren zu Cappellen Departements der Roer Standes eine ackersknechtin, wohnhaft zu Camp, Departements der Roer, Tochter des Henrich Ricken genant Ortmanns, und der Sibilla Möhlendicks wohnhaft zu Camp Departements de. Roer

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp Statt gehabt haben, nemlich die erste am vierzehnten tag des monats Januar, und die andere am ein und zwanzigsten tag Januar daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen, die Sterbeurkunden der Eltern des Bräutigams wie auch diejenige der verstorbenen Ehefrau, dann die Sterbeurkunde des Vaters der Braut, die Mutter der Braut gibt ihre Einwilligung zu dieser Heyrath so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Peter Grotwinkel und Anna Ricken hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Hermann Bornheim sechs und dreyzig Jahre alt, Standes ein feldmesser, zu Camp wohnhaft, welche ein bekanter de neuen Ehegatt, der Jacobus Hellenbrand, dreyzig Jahre alt, Standes ein tagelöhner zu Camp wohnhaft, welche ein bekanter der neuen Ehegatt, der Wilhelm Ricken, dreyzig Jahre alt, Standes ein tagelöhner zu Camp wohnhaft, welche ein bruder der neuen Ehegattin; und der Gerhard Kleine Lutzum, drey und dreyzig Jahre alt, Standes ein tagelöhner, zu Horstgen wohnhaft, welche ein Schwager de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben. die braut erklärt nicht schreiben zu können

Peter Grottwinckel

H Bornheim

Jacob: Hellenbrand

Wilhelm Ricken

Gerret Kleine Lützum

Sax

N.° 2 **Heiraths-Urkunde.**

Gemeine Camp — Kreis Krefeld — Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den fünf und zwanzigsten Mai erschienen vor mir Conrad Sax — Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Henrich Michels drei und dreissig Jahre alt, gebohren zu Hamborn, Departements ~~de~~ Herzogthum Cleve, Standes Tagelöhner, wohnhaft zu Camp —, Departements de Roer —, Sohn des Joseph Michels verstorben, und der Gertrud Hellmann noch lebend, wohnhaft zu Hamborn, ~~Departements de~~ Herzogthum Cleve —

Und die ~~Jungfrau~~ Maria Richardis Engels Wittwe von Anton Tasch ein und dreissig Jahre alt, gebohren zu Camp — Departements der Roer Standes Tagelöhnerin, wohnhaft zu Camp —, Departements der Roer —, Tochter des Johann Engels —, und der Margaretha Michels — wohnhaft zu Camp — Departements der Roer beide verstorben —

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp — Statt gehabt haben, nemlich die erste am zehnten des Monats Merz —, und die andere am siebenzehnten Merz — daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handeluden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß der Henrich Michels und Maria Richardis Engels — hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Carl Murmann fünf und dreissig Jahre alt, Standes Schuster, zu Camp wohnhaft, welcher ein Nachbar der neuen Ehegatten, des Tilmann Hellmann ein und fünfzig — Jahre alt, Standes Tagelöhner zu Camp — wohnhaft, welcher ein Nachbar der neuen Ehegatten, des Ferdinand Carri acht und vierzig Jahre alt, Standes Weinwirth zu Camp — wohnhaft, welcher ein Nachbar des neuen Ehegatten und des Jacob Hellenbrand dreissig, Jahre alt, Standes Feldschütz, zu Camp wohnhaft, welcher ein Nachbar der neuen Ehegatten zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben. Letzte und braut [illegible] erklärten nicht schreiben zu können

Telmen Halmann, Ferdinand Carri
Carl Mürmann
Jacob Hellenbrand
Sax

GENERAL GOUVERNMt DES MITTELRHEINS

N.° 9 **Heiraths-Urkunde.** 2

Gemeine Camp Kreis Crefeld Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den neunten des Monats Mai erschienen vor mir Conrad Lusse Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der peter Johannes Claes ein und dreissig Jahre alt, gebohren zu Neukirch, Departements de Rhur, Standes ackerbauer, wohnhaft zu Neukirch, Departements de r Rhur, Sohn des Jacobus Claes ackerbauer, und der Anna Catharina Jansen beide wohnhaft zu verstorben, ~~Departements de~~;

Und die Jungfrau Maria agnes Schagen, dreissig Jahre alt, gebohren zu Camp Departements de r Rhur Standes ackerstochter, wohnhaft zu Camp, Departements de Rhur, Tochter des Johann Henrich Schagen und der Christina ~~ackersmann~~ wohnhaft zu Camp Departements de r Rhur beide verstorben

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp Statt gehabt haben, nemlich die erste am acht und zwanzigsten april, und die andere am fünften May daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Peter Johannes Claes, und Maria agnes Schagen hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Peter Johan Schagen drei und dreissig Jahre alt, Standes ackerbauer, zu Camp wohnhaft, welcher ein bruder de r neuen Ehegattinn, des Tilmann Claesen ein und zwanzig Jahre alt, Standes ackerbauer zu Neukirchen wohnhaft, welcher ein bruder des neuen Ehegatten, der Henrich Bongen drei und dreissig Jahre alt, Standes ackerbauer zu Sevelen wohnhaft, welcher ein ~~Schwager~~ verwandter de r neuen Ehegattinn und de r Ferdinand Carri acht und vierzig Jahre ~~Jahre~~ alt, Standes Wundarzt, zu Camp wohnhaft, welcher ein freund de r neuen Ehegattinn zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

Peter Joannes Claes

Mariangnes Schagen

Schagen

Hendrik Bongen

Lusse

Tilmannus Claes Ferdinand Carri

N.º 4 **Heiraths-Urkunde.**

Gemeine Camp — Kreis Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den sechsten des Monaths Juni erschienen vor mir Conrad Uhr Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Jacob Underschmitz vier und zwanzig Jahre alt, gebohren zu Issum, Departements der Rhur, Standes Leinenweber, wohnhaft zu Issum, Departements der Rhur, Sohn des Tilmann Underschmitz, und der Christyna Underschmitz, wohnhaft zu Issum, Departements der Rhur;

Und die ~~Jungfrau~~ Sibilla Köttmann. Wittwe von Frantz Wiggard drey und dreyzig Jahre alt, gebohren zu Neukirchen, Departements der Rhur, Standes Tagelöhnerin, wohnhaft zu Camp, Departements der Rhur, Tochter des Bernad Kötters wohnhaft zu Neukirchen und der Sophia Lortmann gestorben ~~wohnhaft zu~~

Departements de

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp und Issum Statt gehabt haben, nemlich die erste am sechst und zwanzigsten May, und die andere am zweyten Juni daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Jacob Underschmitz, und Sibilla Kötters hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Tilman Underschmitz drey und sechzig Jahre alt, Standes Tagelöhner, zu Issum wohnhaft, welche ein Vater de neuen Ehegatt, der Johannes Kötters Neun und zwanzig Jahre alt, Standes Tagelöhner zu Camp wohnhaft, welche ein Bruder de neuen Ehegattin, der Jacob Hellenbrand dreyzig Jahre alt, Standes Tagelöhner zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar de neuen Ehegatt, und der Tilmann Bowmans sechs und zwanzig Jahre alt, Standes Tagelöhner, zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

Jacob Underschmit

Sibilla Kötters hat erklärt nicht schreiben zu können

Tilman Underschmitz hat erklärt nicht schreiben zu können

Johannes Kötters

Jacob Hellenbrandt

Tilmannus Bowmans

Uhr

EMP. FRAN. I.E.

N.º 5te

Heiraths-Urkunde.

GENERAL GOUVERNEMENT DES NIEDERRHEINS

Gemeine Camp — Kreis Rheinberg — Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den dritten des Monaths Novbr erschienen vor mir Conrad Dorr — Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Johann Henrich Voß — sechs und zwanzig Jahre alt, gebohren zu Camp — —, Departements der Roer — —, Standes Schmidt —, wohnhaft zu Camp, Departements der Roer — —, Sohn des Leonard Voß, und der Janetter Kerstbaum — —, wohnhaft zu Camp —, Departements der Roer —;

9.

Und die Jungfrau Anna Gertrud Kibben ein und zwanzig Jahre alt, gebohren zu Dingeln — Departements der Roer Standes Ackerstochter —, wohnhaft zu Dingeln —, Departements der Roer —, Tochter des Gerhard Kibben wohnhaft zu Dingeln, und der Angenia Lehmann gestorben ~~wohnhaft zu~~ ~~Departements de~~

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp u. Dingeln Statt gehabt haben, nemlich die erste am zwanzigsten October —, und die andere am sieben und zwanzigsten October daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

Die Eltern haben eingewilligt.

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Johann Henrich Voß und Anna Gertrud Kibben hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Johann Kibben zwey und dreyßig Jahre alt, Standes Ackersmann, zu Dingeln wohnhaft, welche ein Bruder der neuen Ehegattinn, der Henrich Kibben sieben und dreyzig — Jahre alt, Standes Ackersmann zu Dingeln — wohnhaft, welche ein Bruder — der neuen Ehegattinn, der Adam Ferdinands drey und zwanzig Jahre alt, Standes Schmidt zu Camp — wohnhaft, welche ein Nachbar der neuen Ehegatten, und der Ludwig Sluken neun und zwanzig —; — Jahre alt, Standes Sodler ~~[illegible]~~ zu Camp — wohnhaft, welche ein Nachbar de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

Johann Henrich Voß | Anna Gertrud Kibben erklärt nicht schreiben zu können

bernardWinc Voß

Kibben Jan hendrickes Kibben

Adam Ferdinants

ludowig Sluken

Dorr

N.º 6 Heiraths-Urkunde.

Gemeine Camp Kreis Rheinberg Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den neun und zwanzigsten erschienen vor mir Conrad Sax Bürgermeister von Camp als Beamten des Personen-Standes, der Wilhelm Giesen sieben und dreyzig Jahre alt, gebohren zu Camp, Departements der Ruhr, Standes Tagelöhner, wohnhaft zu Camp, Departements der Ruhr, Sohn des Joh. Hein. Giesen, und der Maria Schmitz beide todt ~~wohnhaft zu~~ , ~~Departements de~~;

Und die Jungfrau Anna Catharina Lachmann fünf und zwanzig Jahre alt, gebohren zu Alpen Departements de Ruhr Standes Ackermagd, wohnhaft zu Ossenberg, Departements de Ruhr, Tochter des Peter Lachmann, und der Maria Gerards beide todt ~~wohnhaft zu~~ ~~Departements de~~

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Camp u. Ossenberg Statt gehabt haben, nemlich die erste am siebzehnten November, und die andere am vier und zwanzigsten Nov. daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß Wilhelm Giesen u. Anna Catharina Lachmann hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Cornst Rammann fünf und fünfzig Jahre alt, Standes Ackersmann, zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar der neuen Ehegatt, des Gottfried Schmitz sechs und fünfzig Jahre alt, Standes Ackersmann zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar de neuen Ehegatt, des Hermann Bornheim siebenzig Jahre alt, Standes Ortsvorsteher zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar der neuen Ehegatt, und des Jacob Hallenbrand neun und dreyzig Jahre alt, Standes Feldschütz, zu Camp wohnhaft, welche ein Nachbar de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben. Wilhelmus Giesen

Die braut hat erklärt nicht schreiben zu können.

Kraft Rammann

Gött Schmitz

H Bornheim

Jacob Hallenbrand

Sax

N.°

Heiraths-Urkunde.

4.

Gemeine | Kreis | Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den erschienen vor mir Bürgermeister von als Beamten des Personen-Standes, der Jahre alt, gebohren zu , Departements de , Standes , wohnhaft zu , Departements de , Sohn des , und der , wohnhaft zu , Departements de ;

Und die Jungfrau Jahre alt, gebohren zu Departements de Standes , wohnhaft zu , Departements de , Tochter des , und der wohnhaft zu Departements de

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Statt gehabt haben, nemlich die erste am , und die andere am daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Jahre alt, Standes , zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de , Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , und de , Jahre alt, Standes , zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

[illegible] und letztes Blatt

N.° **Heiraths-Urkunde.**

Gemeine | Kreis | Roer-Departement.

Im Jahr tausend acht hundert sechszehn, den erschienen vor mir Bürgermeister von als Beamten des Personen-Standes, der Jahre alt, gebohren zu , Departements de , Standes , wohnhaft zu , Departements de , Sohn des , und der , wohnhaft zu , Departements de ;

Und die Jungfrau Jahre alt, gebohren zu Departements de Standes , wohnhaft zu , Departements de , Tochter des , und der wohnhaft zu Departements de

Dieselbe haben mich aufgefordert die zwischen ihnen verabredete Heirath gesetzlich abzuschließen; und in Erwägung, daß die vorgeschriebenen öffentlichen Ankündigungen dieser Heirath wirklich vor der Hauptthüre des Gemeine-Hauses zu Statt gehabt haben, nemlich die erste am , und die andere am daß ferner die Urkunden dieser Ankündigungen gebührend öffentlich angeschlagen gewesen, und endlich daß mir kein Widerspruch gegen diese Verheirathung eingereicht worden ist; habe ich, um besagter Aufforderung zu willfahren, und nachdem ich die zu gegenwärtiger Handlung beigebrachten und gegenwärtiger Urkunde angefügten Beläge, namentlich: die Geburts-Urkunden der eheschließenden Personen

so wie auch das sechste Kapitel des vom Ehestande handelnden Titels des bürgerlichen Gesetzbuchs laut vorgelesen hatte, hierauf den vorbenannten Bräutigam und die vorbenannte Braut befragt: ob sie einander eheligen wollten?

Da nun jeder von beiden insbesondere diese Frage bejahend beantwortet hat: so erkläre ich im Namen des Gesetzes, daß hiedurch miteinander gesetzlich verheirathet sind.

Worüber ich gegenwärtige Urkunde errichtet habe in Gegenwart des Jahre alt, Standes , zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de , Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , de Jahre alt, Standes zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt , und de , Jahre alt, Standes , zu wohnhaft, welche ein de neuen Ehegatt zu seyn erklärten; und haben die besagten Zeugen so wie die neuen Eheleute diese Urkunde, nachdem dieselbe ihnen vorgelesen worden, mit mir unterschrieben.

EMP. FRAN. I.E.

GÉNÉRAL GOUVERNMt DES NIEDERRHEINS

Alphabetisches Register

der Heiraths-Urkunden der Gemeine für das Jahr 1816, verfertigt gemäß dem Dekrete vom 20sten Juli 1807.

N.o	Namen und Vornamen der Verheiratheten.	Datum der Urkunden.	N.o	Namen und Vornamen der Verheiratheten.	Datum der Urkunden.
4	Beckerschmitz Jacob und Kötters Sibella	6ten Juny			
3	Cloos Peter Johann und Schagen Maria Agnes	9ten May			
6	Giesen Wilhelm und Lackman Anna	29ten Novbr			
1	Grotewinkel Peter und Rieken Johanna Catharina Anna	8ten März			
2	Michels Henrich und Engels Maria Gerhardis	25ten März			
5	Vasth Joh. Hen. und Wolben Anna Gerdrut	9ten Novbr			

Abgeschlossen zu [illegible] den 1ten Jenner 1817.

Der Bürgermeister.

[illegible]